

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

\*\*\*\*\*  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*MINISTRE DE LA DECENTRALISATION  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL\*\*\*\*\*  
REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DES HAUTS PLATEAUX

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BATIÉ

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*  
Peace – Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*LOCAL DEVELOPMENT AND  
DECENTRALISATION MINISTRY\*\*\*\*\*  
WEST REGION\*\*\*\*\*  
UPPER PLATEAUX DIVISION\*\*\*\*\*  
BATIÉ COUNCIL\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARIAT\*\*\*\*\*  
INTERNE ADMINISTRATIVE  
STRUCTURE OF CONTACTS  
MANAGEMENT**MAITRE D'OUVRAGE***Maire de Batié***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE BATIÉ**

Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°01/AONOI/C-BATIÉ/CIPM-RTE/ 2025 du \_\_\_\_/02/25

Pour les travaux de Construction d'un ponceau sur la rivière Ngween dans le village Chepang a Batié avec aménagement des accès et bretelles (Bafamgoum I) dans la Commune de Batié,  
 Département des Hauts-Plateaux  
*En procédure d'urgence*

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP)-RESSOURCES TRANSFEREEES****IMPUTATION :**

LOT	DESIGNATION	IMPUTATION
unique	Construction d'un ponceau sur la rivière Ngween dans le village Chepang a Batié avec aménagement des accès et bretelles (Bafamgoum I)	

**EXERCICE 2025**

**DOSSIER TYPE D'APPEL D'OFFRES**  
**PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX**

**FEVRIER 2025**

## TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

## PREFACE

Le présent dossier Type d'Appel d'Offres est « élaboré » par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et mis en vigueur par l'Autorité chargée des Marchés Publics à l'intention, des Maîtres d'Ouvrage et des Maîtres d'Ouvrage Délégues, pour la passation des marchés de travaux par voie d'appel d'offres.

Il comprend :

- Pièce N°0. *Lettre d'invitation à soumissionner (le cas échéant)*
- Pièce N°1. *Avis d'Appel d'Offres (AAO)*
- Pièce N°2. *Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)*
- Pièce N°3. *Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)*
- Pièce N°4. *Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)*
- Pièce N°5. *Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)*
- Pièce N°6. *Cadre du bordereau des prix unitaires*
- Pièce N°7. *Cadre du détail quantitatif et estimatif*
- Pièce N°8. *Cadre du sous-détail des prix*
- Pièce N°9. *Modèle de marché*
- Pièce N°10. *Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires*
  - Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner*
  - Annexe n° 2: Modèle de soumission*
  - Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission*
  - Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif*
  - Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage*
  - Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)*
  - Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique*
  - Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning*
  - Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser*
  - Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées*
  - Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser*
- Pièce N°11. *Le formulaire de la Charte d'Intégrité*
- Pièce N°12. *Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental*
- Pièce N°13. *Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables*
- Pièce N°14. *La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.*

## TABLE DES MATIERES

Pièce N°0.	Lettre d'invitation à soumissionner ( <i>le cas échéant</i> ) .....	6
Pièce N°1.	Avis d'Appel d'Offres (AAO) .....	10
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....	24
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....	56
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....	81
Pièce N°5.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) .....	116
Pièce N°6.	Cadre du bordereau des prix unitaires .....	120
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif .....	125
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix .....	129
Pièce N°9.	Modèle de marché .....	133
Pièce N°10.	Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires .....	138
Pièce N°11.	La Charte d'Intégrité .....	165
Pièce N°12.	La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales .....	170
Pièce N°13.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables .....	174
Pièce N°14.	Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics .....	177
Pièce N°15.	Procédure de passation des marchés en ligne .....	174

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

\*\*\*\*\*  
Pax – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

\*\*\*\*\*  
REGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DES HAUTS PLATEAUX

\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE BATIÉ

\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*  
STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*  
Peace – Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*

LOCAL DEVELOPMENT AND  
DECENTRALISATION MINISTRY

\*\*\*\*\*  
WEST REGION

\*\*\*\*\*  
UPPER PLATEAUX DIVISION

\*\*\*\*\*  
BATIÉ COUNCIL

\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARIAT

\*\*\*\*\*  
INTERNE ADMINISTRATIVE  
STRUCTURE OF CONTACTS  
MANAGEMENT

## AVIS D'APPEL D'OFFRES

Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°01/AONO/C-BATIE/CIPM-RTE/ 2025 du \_\_\_\_\_/02/25

pour les travaux de Construction d'un ponceau sur la rivière Ngween dans le village Chepang a Batié avec aménagement des accès et bretelles (Bafamgoum I) dans la Commune de Batié, Département des Hauts-Plateaux (En procédure d'urgence)

### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement public 2025, le Maire de la Commune de Batié, Maître d'Ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de Construction d'un ponceau sur la rivière Ngween dans le village Chepang a Batié avec aménagement des accès et bretelles (Bafamgoum I) dans la Commune de Batié, Département des Hauts-Plateaux.

### 2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- INSTALLATIONS;
- NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS;
- ASSAINISSEMENT-DRAINAGE;
- OUVRAGES D'ART;
- SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS;
- DIVERS;

### 3. Tranches/Allotissement

Les travaux sont subdivisés en lots ci-après:

LOT	DESIGNATION
unique	Construction d'un ponceau sur la rivière Ngween dans le village Chepang a Batié avec aménagement des accès et bretelles (Bafamgoum I)

#### 4. Coût prévisionnel

Les coûts prévisionnels par lot de l'opération à l'issue des études préalables sont respectivement de :

LOT	DESIGNATION	MONTANT (FCFA)
1.	Construction d'un ponceau sur la rivière Ngween dans le village Chepang a Batié avec aménagement des accès et bretelles (Bafamgoum I)	65 000 000

#### 5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est d cinq (05) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations

#### 6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offre est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais ayant des compétences avérées dans le domaine des bâtiments et Travaux publics.

#### 7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP), de l'EXERCICE 2017, Ressources transférées (RT) sur la ligne d'imputation budgétaire n° .....

#### 8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

#### 9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission , acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à :

lot	Intitulé	Montant prévisionnel	Cautionnement provisoire
unique	Construction d'un ponceau sur la rivière Ngween dans le village Chepang a Batié avec aménagement des accès et bretelles (Bafamgoum I)	65 000 000	1 300 000

Et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### 10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offre

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Service de Passation des Marchés sis au Rez de chaussé de la Mairie de Batié, dès publication du présent avis.

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du MO aux heures ouvrables au Rez de chaussé (Service Technique), numéro de, BP 02 Baham, téléphone 696 25 88 15 / 680 00 32 15, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchesppublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

## 11. Acquisition du DAO

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue au Service de Passation des Marchés (Service Technique) sis au Rez de chaussé de la Mairie de Batié, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de Soixante-quinze mille (75 000) FCFA payable à la Recette Municipale de la Commune de Batié.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

## 12. Remise des offres

*Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Service Technique (RDC) de la Mairie de Batié, au plus tard le \_\_\_\_\_/02/2025 à 09.00 heures précises, et devra porter la mention :*

*"Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°01/AONO/C-Batié/ CIPM-RTE /2025*

*DU \_\_\_\_\_/02/2025 Pour les travaux de Construction d'un ponceau sur la rivière Ngween dans le village Chepang a Batié avec aménagement des accès et bretelles (Bafamgoum I) dans la Commune de Batié, Département des Hauts-Plateaux*

*"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"*

## 13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une

institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## 14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le \_\_\_\_/02/2025 à 10.00 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de Batié dans la salle de réunion de la Mairie.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

**Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres**

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

## 15. Critères d'évaluation

*[Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels<sup>8</sup>. Un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel].*

*[Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux spécifications techniques du DAO et à la qualification des soumissionnaires]*

### 15.1 Critères éliminatoires

*[Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.]*

Il s'agit notamment:

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;

- de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect de 70% critères essentiels (70% renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ;
- *de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;*
- *l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;*
- de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (02)
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales Datée et signée ;

NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajouté lors de L'élaboration des DAO.

### 15.2. Critères essentiels

*[Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.*

*Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.]*

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique), le cas échéant ;
- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière).
- la qualification et l'expérience du personnel
- les moyens logistiques
- la méthodologie

- La preuve de l'acceptation des conditions du marché

NB : - [Indiquer les principaux critères de qualification qui montrent que le soumissionnaire dispose des capacités techniques et des ressources requises pour mener à bien l'exécution du marché. Ces critères seront détaillés à l'article 6.1 du RPAO]

[Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non).]

## 16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante *en incluant le cas échéant les remises proposées*.

## 17. Nombre maximum de lots :

Lot unique

## 18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant *90 jours* à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

## 19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Rez de chaussé (Service Technique), , BP 02 Baham, téléphone 696 25 88 15 / 680 00 32 15, dès publication du présent avis.

## 20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro 679 54 47 59 ou le MO au numéro 659 43 26 56 / 677 95 12 58

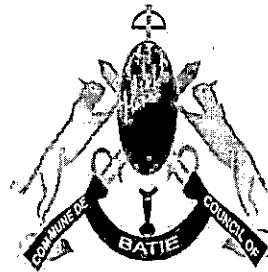
Batié, le \_\_\_\_\_

### Copies :

- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)
- ARMP
- Préfet Hauts-Plateaux;
- Président CIPM Batié
- Affichage chrono



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 \*\*\*\*\*  
 Paix – Travail – Patrie  
 \*\*\*\*\*  
 MINISTERE DE LA DECENTRALISATION  
 ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
 \*\*\*\*\*  
 REGION DE L'OUEST  
 \*\*\*\*\*  
 DEPARTEMENT DES HAUTS PLATEAUX  
 \*\*\*\*\*  
 COMMUNE DE BATIÉ  
 \*\*\*\*\*  
 SECRETARIAT GENERAL  
 \*\*\*\*\*  
 STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
 ADMINISTRATIVE DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
 \*\*\*\*\*  
 Peace – Work - Fatherland  
 \*\*\*\*\*  
 LOCAL DEVELOPMENT AND  
 DECENTRALISATION MINISTRY  
 \*\*\*\*\*  
 WEST REGION  
 \*\*\*\*\*  
 UPPER PLATEAUX DIVISION  
 \*\*\*\*\*  
 BATIÉ COUNCIL  
 \*\*\*\*\*  
 GENERAL SECRETARIAT  
 \*\*\*\*\*  
 INTERNE ADMINISTRATIVE  
 STRUCTURE OF CONTACTS  
 MANAGEMENT

### TENDER NOTICE

## Open National Invitation to tender

n°01/ONIT/C-BATIÉ/ITB-RD/2025 of \_\_\_\_/02/2025 FOR THE CONSTRUCTION OF A  
 BRIDGE ON NGWEN RIVER IN BACHEPANG VILLAGE IN BATIÉ COUNCIL, UPPER  
 PLATEAUX DIVISION

**FUNDING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET-2025**

### 1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of Public Investment Budget 2023, of the Republic of Cameroon, the Mayor of Batié council, Contracting Authority hereby launches an invitation to tender FOR THE CONSTRUCTION OF A BRIDGE ON NGWEN RIVER IN BACHEPANG VILLAGE IN BATIÉ COUNCIL IN UPPER- PLATEAUX DIVISION.

### 2. Nature of works

Works comprise especially: The works subject of this contract include:

- INSTALLATIONS;
- CLEANING AND EARTH MOUVE;
- ASSAINISSEMENT-DRAINAGE;
- BRIDGE;
- SIGNALISATION AND EQUIPMENTS;
- OTHERS;

### 3. Tranches/Allotment

The works are subdivided into tranches and /or lots defined here below:

LOT	DESIGNATION
Unique	CONSTRUCTION OF A BRIDGE ON NGWEN RIVER IN BACHEPANG VILLAGE

### 4. Estimated cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is:

LOT	DESIGNATION	COST (FCFA)

Unique	CONSTRUCTION OF A BRIDGE ON NGWEN RIVER IN BACHEPANG VILLAGE	65 000 000
--------	---	------------

## 5. Estimated execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be Five (05) months.

## 6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to Cameroonian-based enterprises with experience in the construction domain.

## 7. Funding

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the public investment budget of the 2025 financial year; Budget Head No: \_\_\_\_\_

## 8. Bidding method

The mode of submission selected for this consultation is offline.

## 9. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a hand-endorsed bid bond, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the Tender File (TF), of an amount of:

LOT	DESIGNATION	AMOUNT (FCFA)	Bid (FCFA)
1.	CONSTRUCTION OF A BRIDGE ON NGWEN RIVER IN BACHEPANG VILLAGE	65 000 000	1 300 000

. It is not more than 2 % of the estimated cost of the project all taxes inclusive (ATI), in accordance with the Order in force] and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted.

## 10. Consultation of Tender File

The hard copy of the file may be consulted free of charge during working hours in the services of the PO at Batié Council technical service, P.O. Box 02 Baham, telephone 696 25 88 15 as soon as this notice is published.

It may equally be consulted online on the COLEPS platform at the following addresses:  
<http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

## 11. Acquisition of tender file

The hard copy of the file may be obtained from Batié Council technical service, P.O. Box 02 Baham, telephone 696 25 88 as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of seventy five thousands (75 000) CFA Fran payable at the Public Treasury for Public Administrations.

*It is equally possible to obtain the electronic version of the Tender File by downloading it free of charge through the addresses indicated above.*

## **12. Submission of bids**

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including (01) original and six (6) copies shall be submitted to the technical Service of the Batié Council located at the 1<sup>st</sup> floor of the Council building, as soon as the publication of this invitation to tender not later than       /02/2025 at 9.00 O'clock local time against a receipt and should carry the indication::

### **Open National Invitation to tender**

**n°01/ONIT/C-BATIÉ/ITB-RD/2025 of       /02/2025**

**FOR THE CONSTRUCTION OF A BRIDGE ON NGWEN RIVER IN BACHEPANG VILLAGE IN BATIÉ COUNCIL, UPPER PLATEAUX DIVISION.**

**“TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDER REVIEW SESSION”**

## **13. Admissibility of bids**

*The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.*

*The Project Owner shall not accept:*

- *Bids bearing information on the identity of the tenderers;*
- *Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;*
- *Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;*
- *Bids non-compliant with the bidding mode;*
- *Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only;*

*Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.*

## **14. Opening of bids**

*The bids shall be opened in single phase and shall take place on       /02/2025 at 10.00 AM local time by the Project Owner Tenders Board in the act hall located at Batié council.*

*Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorised, even in case of a group of companies.*

*Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.*

*In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected. [The opening of bids must take place no later than one hour after the deadline for receipt of tenders set out in the Tender File].*

## **15. Evaluation criteria**

*[Evaluation criteria are of two types: the eliminatory criteria and essential criteria. No criterion can be eliminatory and essential at the same time.*

*The aim of these criteria is to identify and reject incomplete offers and substantially not compliant with the conditions laid down in the Tender File, especially with regard to the admissibility of administrative documents, the compliance of the technical offer with the Tender File technical specifications and with the qualification of tenderers.*

### **15.1 Eliminatory criteria**

*The eliminatory criteria set the minimum conditions to be fulfilled in order to be admitted to evaluation following the essential criteria. They should not be the subject of notation. The failure to comply with these criteria shall lead to the rejection of the bidder's offer.*

*The eliminatory criteria include:*

- *Absence of bid bond at the opening of bids;*
- *Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);*
- *False declarations, fraudulent schemes or forged documents;*
- *Failure to comply with 70% essential criteria (70% referring to the qualification threshold of technical bids)*
- *Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;*
- *Failure to comply with bids file format;*
- *Absence of a quantified unit price in the financial offer;*
- *Absence of own or hired minimum equipment (to be specified by the Project Owner);*
- *Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE);*
- *Absence of integrity charter dated and signed*
- *Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.*

### **15.2 Essential criteria**

*Essential criteria are the fundamental or key ones that will help to measure the financial and the technical capacity of candidates to execute the services subject of the tender. They should be determined depending on the nature and the content of the services to be executed.*

*It is necessary to clearly specify the modalities for validating a criterion from the number of sub-criteria to be respected.*

*The essential criteria for the qualification of bidders shall focus especially on:*

- *Presentation of bid;*
- *Bidder's references;*
- *After-sales service(availability of spare parts, repair workshop, technical personnel) if applicable;*
- *Financial capacity; (Access to a line of credit or other financial resources, turnover, attestation of financial solvency);*
- *Personnel qualification and experience;*
- *Logistic means,*
- *Methodology.*

*NB: . [Indicate the main qualification criteria which show that the bidder has the required technical capacities and resources to successfully execute the contract]. [These criteria will be detailed in Article 6.1 of the RPAO]*

*[The notation system of bids by giving points (marks) shall be prohibited to give way to the binary mode (Yes or No)]*

### **16. Award of contract**

*The Project Owner shall award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification*

criteria and whose offer was evaluated as the lowest by including as the case may be, the rebates proposed

**17. Maximum number of lots:**

There is just one lot

**18. Duration of validity of bids**

Bidders shall remain committed to their bids for 90 days] from the initial deadline set for the submission of bids.

**19. Further information**

Additional information may be obtained during working hours from Council technical service), P.O Box 02 Baham, telephone 696 25 88 15 or online on the COLEPS platform via <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

**20. Fight against corruption and malpractices**

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP on 679 54 47 59 or the PO on 659 43 26 56 / 677 95 12 58

Batié, the .....

Mayor of Batié  
(Contracting Authority)



**Copies:**

- Authority in charge of Public Contracts (MINMAP);
- ARMP
- Divisional Officer Upper Plateaux
- Chairperson of the T B Batié;
- Notice board/file

**PIECE N°1**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

**PIECE N°2**

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES  
(RGAO)**

## **Note relative au Règlement Général de l'Appel d'Offres**

La Pièce n° 2 a pour objet de donner aux soumissionnaires, les renseignements dont

Ils ont besoin pour préparer des offres conformes aux conditions fixées par la règlementation en vigueur.

Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

Cette pièce contient des articles types à ne pas modifier.

## TABLE DES MATIERES

A.	Généralités.....	28
Article 1.	Objet de la consultation.....	28
Article 2.	Financement .....	28
Article 3.	Principes éthiques.....	28
Article 4.	Candidats admis à concourir.....	30
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	31
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire .....	31
Article 7.	Visite du site des travaux .....	32
B.	Dossier d'Appel d'Offres .....	33
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	33
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.....	34
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	35
C.	Préparation des offres.....	35
Article 11.	Frais de soumission .....	35
Article 12.	Langue de l'offre .....	36
Article 13.	Documents constituant l'offre.....	36
Article 14.	Montant de l'offre .....	38
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement.....	38
Article 16.	Validité des offres.....	39
Article 17.	Cautionnement de soumission .....	40
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires .....	41
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	41
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre.....	42
D.	Dépôt des offres .....	43
Article 21.	Cachetage et marquage des offres .....	43

Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	44
Article 23.	Offres hors délai	45
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres	45
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	46
Article 25.	Ouverture des plis et recours	46
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure	47
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué	48
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	49
Article 29.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	49
Article 30.	Correction des erreurs	50
Article 31.	Conversion en une seule monnaie	50
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier	50
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	52
F.	Attribution	52
Article 34.	Attribution	52
Article 35.	Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure	53
Article 36.	Notification de l’attribution du marché	53
Article 37.	Publication des résultats d’attribution du marché et recours	53
Article 38.	Signature du marché	54
Article 39.	Cautionnement définitif	55

# REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

## A. GENERALITES

### Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

### Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives», quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vii. La complicité s'entend de :
  - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
  - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettéra toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables

de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4. Candidats admis à concourir**

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;  
b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
  - ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
  - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
  - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
  - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas

bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

## **Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

## **Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7. Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait

la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

## B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 :Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

*Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner*

*Annexe n° 2: Modèle de soumission*

*Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission*

*Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif*

*Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage*

*Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)*

*Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique*

*Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning*

*Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser*

*Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées*

*Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser*

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage ou le Maître d' Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

**8.2.** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

## **Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire

leur recours auprès du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, avec copie à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

## **Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 11. Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

## **Article 12. Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 13. Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### ***a. Volume 1 : Dossier administratif***

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

### ***b. Volume 2 : Offre technique***

Il comprend notamment :

#### ***b.1. Les renseignements sur la qualification***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

#### ***b.2. La Méthodologie***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que

le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

**b. 3. *Les preuves d'acceptation des conditions du marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

**b.4. *Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)***

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

**b .5. la charte d'intégrité**

**b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

**c. *Volume 3 : Offre financière***

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

## **Article 14. Montant de l'offre**

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.
- 14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

## **Article 15. Monnaies de soumission et de règlement**

- 15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
- Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:
- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
  - b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne

soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## **Article 16. Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera

autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

## **Article 17. Cautionnement de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## **Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

## **Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au

cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20. Forme, Format et signature de l'offre**

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique,

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 21. Cachetage et marquage des offres**

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative,

Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

## **Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission**

### **22.1- Date et heure limites de dépôt des offres**

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

### **22.2 : Mode de soumission**

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est

pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB** : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

### **Article 23. Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

### **Article 24. Modification, substitution et retrait des offres**

**Pour les soumissions hors ligne,**

**24.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

**24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3.** Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

**24.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

**Pour les soumissions en ligne,**

**24.5** Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde

correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25. Ouverture des plis et recours**

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante

le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

## **Article 26. Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la

qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement

conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

### **Article 30. Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

### **Article 31. Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

## **Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## **F. ATTRIBUTION**

### **Article 34. Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins- disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante -douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

## **Article 35. Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure**

35.1 Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

## **Article 36. Notification de l’attribution du marché**

36.1 Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifiera à l’attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l’administration au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

## **Article 37. Publication des résultats d’attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l’Offre de l’attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l' Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

## **Article 38. Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et

le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

### **Article 39. Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégé, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégé un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTCdu marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégé ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

**PIECE N°3**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL  
D'OFFRES (RPAO)**

## **Note relative au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres**

La pièce n° 3 a pour objet d'aider le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à fournir les informations spécifiques correspondant aux articles du RGAO figurant dans la Pièce n° 2 ; ces données doivent être établies pour chaque marché.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit préciser dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres les renseignements et les conditions propres à sa situation, au processus de passation du marché, aux règles applicables concernant le montant et la monnaie de l'offre, et aux critères d'évaluation des offres qui seront utilisés. Lors de la préparation de cette pièce, une attention particulière doit être accordée aux aspects suivants :

- a. Les renseignements qui précisent et complètent les articles de la Pièce n° 2 doivent être inclus.
- b. Les précisions et/ou les ajouts éventuels aux articles de la Pièce n° 2, dictés par les conditions propres au marché considéré, doivent également être inclus.

Cette pièce doit être remplie par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant la publication du Dossier d'Appel d'Offres. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou précisent les dispositions du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'Article correspondant du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). Les dispositions du RGAO non reprises dans le RPAO restent applicables.

En cas de conflit, les dispositions du RPAO prévalent sur celles du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

# REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Cette pièce doit être remplie par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant le lancement de la consultation. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO.

**En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO**

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

*[Des instructions pour compléter le Règlement Particulier de l'appel d'offres sont fournies, le cas échéant, par des notes en italique en référence aux clauses correspondantes du RGAO].*

Réf. RGAO	Description de la Disposition du RPAO
<b>A. GENERALITES</b>	
1.1	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Maire de Batié</li><li>- Référence de l'Appel d'Offres : N°01/AONO/C-BATIE/CIPM-RTE/2025</li><li>- Nombre de lots : 01</li></ul> <p><b>Définition des Travaux</b> Les travaux consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• INSTALLATIONS;</li><li>• NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS;</li><li>• ASSAINISSEMENT-DRAINAGE;</li><li>• OUVRAGES D'ART;</li><li>• SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS;</li><li>• DIVERS;</li></ul> <p>;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>NB</b> : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières</li></ul>
<b>Réf. du RGAO</b>	
1.2.	<p style="text-align: center;">Description de la Disposition du RPAO</p> <p>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : 05 mois</p> <p><i>[Référence doit être faite, le cas échéant, à l'article 18.1 ci-dessous.]</i></p> <p>Ce délai, court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>

1.4	<p>Nom, Object des travaux : CONSTRUCTION D'UN PONCEAU SUR LA RIVIÈRE NGWEEN DANS LE VILLAGE CHEPANG A BATIÉ AVEC AMÉNAGEMENT DES ACCÈS ET BRETELLES (BAFAMGOUM I) DANS LA COMMUNE DE BATIÉ, DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX</p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : Oui</p>
2	<p>Source(s) de financement :</p> <p>Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par :</p> <p>Budget : BIP Exercice 2025 Ligne .....</p>
4.2	L'appel d'offres est ouvert
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</p> <p><i>Aucun matériau, matériel ni fourniture destiné à l'utilisation dans le cadre de ce projet, ne devra provenir des lieux ci-après : Sable mal lavé des flancs de montagnes</i></p>
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i> " prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	<p>Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la</p> <p><i>préférence nationale : consentement de procéder à un rabais de nature à ramener son offre à au plus 10% au-dessus de l'offre du concurrent étranger.</i></p>
<b>Réf. du RGAO</b>	<b>Description de la Disposition du RPAO</b>
7.3.	<p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus 10 Jours après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué à contacter est le suivant [à indiquer] :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BP : 02 Baham</li> <li>- Tél : 696 25 88 15</li> <li>- Fax : RAS</li> <li>- Email : RAS</li> </ul> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>

9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service Technique (SIGAMP), BP 02 Baham, téléphone 696 25 88 15, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 05 jours avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Service Technique Mairie de Batié</li> <li>➤ Télécopie BP 02 Baham E-mail : _____</li> </ul>
---	---

#### C- PREPARATION DES OFFRES

12.	<p>La langue de soumission est <i>l'Anglais ou le Français</i> » _____</p>
,13.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p><b>A-Volume I : Pièces administratives</b></p> <p>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) <i>La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné</i> ;</li> <li>a) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de <u>1 300 000</u> francs CFA et</li> </ul>

Référenc es du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>d'une durée de validité de <u>04</u> mois, établi par <i>une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie</i> habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. Elle est d'un montant de :</p>

- b) L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires);
- c) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d) L'attestation de non-redevance délivrée par l'administration fiscale;
- e) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger;
- f) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- g) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de 75 000 francs CFA de Soixante-quinze mille francs CFA payable à la recette municipale de Batié .
- h) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- i) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;

*En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.*

Référenc es du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

	<p><b>Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun :</b></p> <p>a) produire les documents attestant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;</li> <li>• qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;</li> <li>• qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.</li> </ul> <p>b) En cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel.</p> <p><b>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres</b></p> <p><b>B–Volume II : Offre technique</b></p> <p>Elle comprend notamment :</p> <p><b>b1. Les renseignements sur la qualification</b></p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :</p> <p><b>b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique</b></p> <p><b>b.1.2 Références du soumissionnaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des 03 dernières années.</li> </ul> <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Copies des première, deuxième et dernière pages du contrat ;</li> <li>• PV de réception provisoire, ou l'Attestation de bonne fin (Autre cas) ;</li> </ul>
Réf. du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres- commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier de consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle -ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises..

*Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :*

- a) CV ;
- b) Contrats de travail ;
- c) Divers actes de promotion intervenus dans la carrière ;

#### **b.1.3. Personnel**

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO

**NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience à savoir :**

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- curriculum vitae signé et daté de l'expert;
- attestation de disponibilité signée et datée de l'expert;

**NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres**

#### **b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux**

Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins : **01 pelle excavatrice, 01 niveleuse, 01 Pick-up, 01 compacteur**

**NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.**

#### **b.2. Organisation et Méthodologie**

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

Réf. du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;</p> <p>b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;</p> <p>c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;</p> <p>d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales,</p> <p>e) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;</p> <p><b>b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>la charte d'Intégrité</i></li> <li>• <i>La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</i></li> </ul> <p><b>b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</b></p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « <i>lu et approuvé</i> », des documents ci-après :</p> <p>g) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</p> <p>h) Les cahiers des clauses techniques Particulières.</p> <p><u>NB</u> : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.</p> <p><b>b.5. Commentaires CCAP et CCTP</b></p> <p>Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.</p> <p><b>b 6- La capacité financière ;</b></p> <p>Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour les 03 dernières années, démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat</li> <li>▪ L'attestation de capacité financière de 1/3 du montant prévisionnel du projet délivrée par une banque agréée de 1<sup>er</sup> ordre,</li> <li>▪ Les chiffres d'affaires annuels selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale, selon le modèle en annexe.</li> </ul>
Réf. RGAO	Description de la Disposition du RPAO

*Les renseignements financiers fournis par un candidat devraient faire l'objet d'un examen attentif pour faire l'objet d'un jugement informé. Tout renseignement de caractère anormal, qui pourrait conduire à des difficultés d'ordre financier durant l'exécution du Marché, devrait amener le président de la commission concernée à prendre l'avis d'un expert financier au moment de l'évaluation des offres.]*

*Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.*

1. *Le montant inscrit (capacité financière) ne doit normalement pas être inférieur à 30% du chiffre d'affaires annuel ou flux de trésorerie du marché de service proposé (sur la base d'une projection en mensualités identiques du coût estimé par le Maître d'Ouvrage, y compris les imprévus, pour la durée du marché).*
2. *La période est normalement de trois ans.*
3. *En cas de groupement, chaque membre du groupement devra satisfaire à 30 % du montant global exigé et le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 60 % du montant global exigé.*
5. *Le montant du chiffre d'affaires ne saurait être fixé à un niveau trop élevé de nature à empêcher les entreprises qui disposent des capacités techniques et financières requises de répondre aux critères de qualifications.]*

#### **b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années**

#### **C. Volume 3 : Offre financière**

Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :

- c.1. **La soumission proprement dite**, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. **Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires** dûment rempli ;
- c.3. **Le Détail quantitatif et estimatif** dûment rempli ;
- c.4. **Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires** ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

*NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen. le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière en trois exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de*

**Réf.  
du  
RGAO**

**Description de la Disposition du RPAO**

	l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.
14.3.	<i>Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises</i>
14.4.	Les prix du marché ne seront pas révisables.
15.1.	<i>Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant l'option A (monnaie locale uniquement) de l'article 15.1 du RGAOJ</i>
16.1.	<b>Validité des offres :</b> La période de validité des offres est <u>120 jours</u> à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Les Montant(s) des cautionnement(s) de soumission s'élèvent à : 1 300 0000 FCFA
<b>Réf. RGAO</b>	<b>Description de la Disposition du RPAO</b>
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux 150 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO..
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : Culée de pont
19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra : <i>n'y aura pas de réunion.</i>
<b>Réf.du RGAO</b>	<b>Description de la Disposition du RPAO</b>

	<p><b><u>Soumission hors ligne</u></b></p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en 07copies dont un original et 06 copies et tenir compte de l'exemplaire à transmettre séance tenante après l'ouverture des offres au point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics] de chaque proposition marquées comme tels, devra parvenir [au service technique de la Mairie de Batié au plus tard le <u>____/02/2025 à 09 Heures</u> et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :</p> <p style="text-align: center;">Numéro de l'Appel d'Offres :</p> <p style="text-align: center;"><b>Dossier d'Appel d'Offres [National] [Ouvert] N°01/AONO/C-BATIE/CIPMI/ 2025 du <u>____/02/2025</u></b></p> <p>Pour les travaux de Construction d'un ponceau sur la rivière Ngween dans le village Chepang a Batié avec aménagement des accès et bretelles (Bafamgoum I) dans la Commune de Batié, Département des Hauts-Plateaux</p> <p style="text-align: center;"><b><i>En procédure d'urgence</i></b></p> <p>Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :</p> <p style="text-align: center;">Service du Maître d'ouvrage: Service Technique</p> <p style="text-align: center;">Adresse: Mairie de Batié</p> <p style="text-align: center;">Code postal : 02 Baham</p>
20.	<p><b>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</b></p> <p>Date <u>____/02/2025</u></p> <p>Heure : 09 heures</p>
20.1.	<p><b>22.2</b></p> <p style="text-align: center;"><b>D. DEPOT DES OFFRES</b></p>
<b>Références du RGAO</b>	<p style="text-align: center;"><b>Description de la Disposition du RPAO</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>MODE DE SOUMISSION</b></p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation <i>hors ligne</i>.</p>
	<p style="text-align: center;"><b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b></p>

	<p>L'ouverture <i>des plis se fait en un temps</i> et aura lieu le <u>_____ /02/2025 à 10</u> heures par la Commission de Passation des Marchés <i>du Maître d'Ouvrage</i> dans la salle des actes sise à l'hôtel de ville de Batié</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p><b>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</b></p> <p>25.1 En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission interne de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,</li> <li>• - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,</li> <li>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.</li> <li>• les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>• les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,</li> </ul>
Réf. RGAO	Description de la Disposition du RPAO

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;</li> <li>• En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés</li> </ul>
29	<p><i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire : Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel]. :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.]</i></li> </ul> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;</li> <li>▪ de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;</li> <li>▪ des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;</li> <li>▪ du non-respect de 70% critères essentiels (70% renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ;</li> <li>▪ de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;</li> </ul>
Réf. RGAO	<b>Description de la Disposition du RPAO</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>du non-respect du format de fichier des offres ;</i></li> <li>▪ <i>l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;</i></li> <li>▪ de l'absence de possession d'un matériel minimum (Pelle excavatrice, Pick-Up)</li> <li>▪ <i>de l'absence de la charte d'Intégrité</i></li> <li>▪ <i>de l'absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</i></li> </ul> <p><i>Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.]</i></p> <p>Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la présentation de l'offre ;</li> <li>▪ les références du soumissionnaire ;</li> <li>▪ le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique), le cas échéant ;</li> <li>▪ la capacité financière (qui peut être l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière).</li> <li>▪ Qualification et expérience du personnel</li> <li>▪ Moyens logistiques</li> <li>▪ Méthodologie</li> <li>▪ Les preuves d'acceptation des conditions du marché</li> </ul> <p><i>NB : - [Indiquer les principaux critères de qualification qui montrent que le soumissionnaire dispose des capacités techniques et des ressources requises pour mener à bien l'exécution du marché.]</i></p> <p><i>[Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non)].</i></p>
--	--

Réf. RGAO	Description de la Disposition du RPAO						
	<p><i>Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><i>Critères éliminatoires</i></b></li> </ul> <p><i>Les critères éliminatoires seront à titre indicatif évalués en fonction des sous critères ci-après :</i></p> <p><i>[à préciser formellement pour chaque critère, les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés]</i></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">N°</th> <th style="width: 60%;">Rubrique</th> <th style="width: 30%;">Oui/Non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Rubrique	Oui/Non	I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
N°	Rubrique	Oui/Non					
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif							

1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics <b>NB :</b> Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
4	Absence de possession d'un matériel minimum (Pick-up, excavatrice) <i>validation de 02 sous critères pour Obtenir un oui</i>	Oui/Non

Réf. RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
	Spécifications techniques majeures où <i>Caractéristiques obligatoires</i> <i>validation de 02 sous critères pour obtenir un oui</i>		
	Moins de 20 ans	Oui/Non	
	12 CV	Oui/Non	
	<b>excavatrice</b> <i>validation de 01 sous critères pour obtenir un oui</i>		
	Capacité pelle de 01 m3 au moins	Oui/Non	Oui/Non
	Agé de moins de 25 ans	Oui/Non	
5	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non	
6	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non	
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>			
7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non	

IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
8	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non
9	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
10	Non-respect d'au moins 70% critères essentiels (70% renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) sur Y (Y renvoyant au nombre total de critères essentiels);	Oui/Non
11	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non

▪ Critères essentiels

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur *[à préciser formellement pour chaque critère, ou sous critère]*

- *Les critères et sous-critères essentiels détaillés pour chaque lot,*
- *les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés*
- **la présentation de l'offre ;**  
*(Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur, pagination...)*

*[validation de 04 sous critères par critère pour obtenir un oui]*

- **Expérience**
- **Expérience générale en travaux**

Expérience dans les marchés de travaux de 03 marchés exécutés à titre d'entrepreneur au cours des 03 dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

- Localisation dans l'Ouest
- Réception définitive pour les marchés de plus 01 an
- montant supérieur à 75% du lot visé

*[validation de 02 sous critères par critère pour obtenir un oui]*

- **Expérience spécifique en travaux similaires (à ceux de l'Appel d'Offres)**

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins 02 de marchés similaires aux travaux de RTE au cours des 03 dernières années.

La similitude portera sur la taille physique la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

*[validation de 02 sous critères pour obtenir un oui]*

- Localisation dans l'Ouest
- Réception PROVISORIE
- montant supérieur à 75% du lot visé

*La nature des pièces justificatives de cette expérience doit être appréciée avec objectivité Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :*

*a). Copies des premières et dernières pages du contrat ;*

*b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;*

*1. Le nombre de marchés doit être d'un à trois, selon la taille et la complexité du marché en objet, du risque pour le Maître d'Ouvrage de défaillance de la part de l'entreprise. Par exemple, pour des marchés de petite à moyenne taille, un Maître d'Ouvrage peut être prêt à prendre le risque d'attribuer un marché à un candidat qui n'a réalisé qu'un seul marché similaire.*

*Ce nombre doit être également fixé de façon discriminatoire mais en prenant en compte le nombre d'ouvrages de même nature réalisés dans le pays.*

*2. La période couverte 2022 à 2024*

*3. Le montant indiqué doit être de 75% de la valeur estimée du marché, en montant arrondi.]*

*4. Pour les marchés dans lesquels la période de garantie n'est pas encore échue, le PV de réception provisoire fait foi le cas échéant le PV de réception définitive fait foi]*

- Personnel ;

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :

NOM ET PRENOM	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En termes de projets	Poste ou fonction Occupé Pour Chaque projet
	Conducteur des travaux	Ingénieur GC ou GR	02 ans	05 projets	
	Chef chantier	TSGC/TS GR	03 ans	05 projets	

*validation de 03 sous critères pour obtenir un oui*

**NB** : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré dans l'évaluation comme absent.

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir

l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offre considérée.

*[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des postes-clés (par ex : Directeur des travaux, conducteur de travaux, Chef chantier ouvrage d'art, Responsable des lots technologiques, etc. (ii) le nombre*



	<p><b>NB :</b> Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.</p> <p><b>N.B.</b> Le MO pourra fixer un certain type de matériels à avoir en propre. Dans ce cas cette disposition devra figurer parmi les critères éliminatoires.</p>
<b>Réf. du RGAO</b>	<b>Description de la Disposition du RPAO</b>
	<p><u>Capacité financière</u></p> <p>Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'attestation de capacité financière d'un montant 1/3 du coût de l'ouvrage délivrée par une banque agréée par lot.</li> </ul> <p><b>validation de 01 sous critères pour obtenir un oui</b></p> <p>Les renseignements financiers fournis par un candidat devraient faire l'objet d'un examen attentif pour faire l'objet d'un jugement informé. Tout renseignement de caractère anormal, qui pourrait conduire à des difficultés d'ordre financier durant l'exécution du Marché, devrait amener le président de la commission concernée à prendre l'avis d'un expert financier au moment de l'évaluation des offres.]</p> <p><b>Pour les entreprises naissantes</b>, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.</p>
<b>Réf. du RGAO</b>	<b>Description de la Disposition du RPAO</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</u></li> </ul> <p>Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);</li> <li>➢ Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP),</li> </ul> <p><b><u>validation de 02 sous critères par critère pour obtenir un oui]</u></b></p> <p>NB : Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pourra être jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. <i>Ladite grille et les critères détaillés ci-dessous doivent préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.]</i></p> <p><i>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</i></p>
31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
32.2.(b)	Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit RAS
32.2.(e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit: RAS
32.2(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante: RAS
<b>F- ATTRIBUTION</b>	
34.1	<i>Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.</i>
34.2	<i>La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot.</i>

39.2	<p>Le taux du cautionnement définitif est de : <u>02%</u>du montant toutes taxes comprises du marché  <i>[Son montant est fixé en pourcentage du montant toutes taxes comprises du marché.]</i></p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.</p> <p>La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP</p>
40	<p><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de “<b>corruption</b>” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres</p>
	<p>émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>

## Grille d'évaluation :

Critères Route		EVALUATION	
A	Présentation générale de l'offre	OUI	NON
1	-Documents reliés au spiral -Table de matières		
2	-Intercalaires de couleur autre que le blanc -Respect de l'ordre des pièces dans tous les documents		

<b>B</b>	<b>REFERENCES DE L'ENTREPRISE</b>	
	Toutefois, pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1 <sup>ère</sup> page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution (PV de réception provisoire ou définitive). Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte. Le président de la Commission interne auprès de la commune de Batié se réserve le droit d'inviter le soumissionnaire à présenter les originaux des documents ci-dessus cités.	
	<b>Références générales dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics</b>	
	Nombres de marchés exécutés pendant les cinq (05) dernières années dans le domaine des bâtiments et travaux publics (PV de réception définitive pour tout projet dont la garantie a expirée)	
3	Nombre de projets supérieur ou égal à 3	
4	Nombre de projets supérieur ou égal à 5	
	<b>Références spécifiques dans le domaine des Route</b>	
5	Nombre de projets supérieur ou égal à 2	
6	Nombre de projets supérieur ou égal à 3	
<b>C</b>	<b>MATERIEL DE L'ENTREPRISE</b>	
	L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance – Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire.	
7	Pelle excavatrice	
8	Vibreur à béton	
9	Compacteur	
10	Pelle chargeuse	
11	Niveleuse	
12	Petit matériel (brouettes, serre joints, pelle, pioches, seaux, gants, bottes, etc ...)	
<b>D</b>	<b>PERSONNEL</b>	
13	Conducteur des travaux : un Ingénieur	Diplôme certifié
14	de Travaux de Génie civil ou de Génie Rural, justifiant au moins un (1) an d'expérience ou d'un Technicien Supérieur Génie civil ou de Génie Rural justifiant de trois (3) ans d'expérience;	Copie certifiée Carte d'Identité Nationale
15		Expérience requise
16		CV
17	Chef de Chantier : Technicien Supérieur ou technicien du Génie civil ou de Génie rural justifiant d'au moins trois (03) an d'expérience	Diplôme certifié
18		Copie certifiée Carte d'Identité Nationale
19		Expérience requise
20		CV
<b>E-</b>	<b>METHODOLOGIE – ORGANISATION</b>	
21	Rapport de visite du site signé sur l'honneur par l'Entreprise suivant model en annexe	
22	Organigramme détaillé du projet et de l'Entreprise	
23	Origine des matériaux	
24	Mesures de contrôle interne des matériaux	
25	Planning d'exécution des travaux	
26	Délai d'exécution inférieur ou égal à celui prescrit par le Maître d'ouvrage	
27	Prise en compte des aspects environnementaux et sociaux	
<b>F</b>	<b>OFFRE FINANCIERE</b>	
28	Capacité financière	
	<b>Total général</b>	

**PIECE N°4**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**

## **Note relative au Cahier des Clauses Administratives Particulières**

Les dispositions du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) fixent les droits et obligations des parties au contrat. Ces droits et obligations doivent être en tout point de vue, conformes au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), qui campe d'ores et déjà le cadre règlementaire applicable à l'exécution des marchés de travaux.

A cet égard, les dispositions du CCAP complètent et/ou précisent les informations expressément prévues dans le CCAG d'une part, et celles nécessitées par le marché en question d'autre part, et ce, dans le respect des lois et règlement en vigueur au Cameroun.

Sauf disposition spéciale renvoyant au CCAP, les dispositions du CCAG demeurent applicables :

Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, celles du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévaudront sur celles du Cahier des Clauses Administratives Générales.

Le numéro de l'article du CCAG auquel se réfère l'article du CCAP est indiqué le cas échéant, entre parenthèses. Les autres clauses du CCAG ne figurant pas dans le CCAP restent bien entendu en vigueur dans le cadre de l'exécution du marché.

Les clauses types du CCAP constituent un canevas des dispositions que le Maître d'Ouvrage devra suivre pour préparer chaque Dossier d'Appel d'Offres et projet de marché.

## Table des matières

CHAPITRE I. Généralités .....	85
Article 1.    Objet du marché .....	85
Article 2.    Procédure de passation du marché.....	85
Article 3.    Attributions et nantissement .....	85
Article 4.    Langue, lois et règlements applicables.....	86
Article 5.    Normes .....	85
Article 6.    Pièces constitutives du marché.....	85
Article 7.    Textes généraux applicables .....	87
Article 8.    Communication.....	88
CHAPITRE II. Exécution des travaux.....	89
Article 9.    Consistance des prestations.....	89
Article 10.    Délais d'exécution du marché .....	87
Article 11.    Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.....	90
Article 12.    Ordres de service .....	90
Article 13.    Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration.....	92
Article 14.    Marchés à tranches conditionnelles.....	92
Article 15.    Personnel et Matériel du cocontractant .....	93
Article 16.    Pièces à fournir par le cocontractant.....	96
Article 17.    Mise à disposition des documents et du site.....	97
Article 18.    Assurances des ouvrages et responsabilités civiles .....	97
Article 19.    Sous-traitance .....	99
Article 20.    Laboratoire de chantier et.....	99
Article 21.    Journal et Réunions de chantier .....	99
Article 22.    Utilisation des explosifs .....	100
CHAPITRE III De la réception.....	100
Article 23.    Réception provisoire .....	100
Article 24.    Documents à fournir après exécution.....	103
Article 25.    Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie .....	103
Article 26.    Réception définitive .....	104
Article 27.    Garantie légale .....	104

CHAPITRE IV.Clauses financières.....	105
Article 28. Montant du marché.....	105
Article 29. Lieu et mode de paiement .....	105
Article 30. Garanties et cautions .....	105
Article 31. Variation des prix .....	107
Article 32. Formules de révision des prix.....	107
Article 33. Formules d'actualisation des prix .....	107
Article 34. Travaux en régie .....	107
Article 35. Valorisation des approvisionnements .....	108
Article 36. Avances .....	108
Article 37. Règlement des travaux.....	109
Article 38. Intérêts moratoires .....	111
Article 39. Pénalités.....	111
Article 40. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance .....	112
Article 41. Régime fiscal et douanier .....	112
Article 42. Timbres et enregistrement des marchés.....	113
CHAPITRE V.Dispositions diverses .....	113
Article 43. Résiliation du marché .....	113
Article 44. Cas de force majeure .....	114
Article 45. Différends et litiges .....	114
Article 46. Edition et diffusion du présent marché .....	115
Article 47. et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché .....	115

# CHAPITRE I. GENERALITES

## Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet *[A préciser. En cas d'allotissement, l'objet du marché portera sur le lot concerné]*

*L'objet du marché doit être en adéquation avec l'article 1 du RPAO.*

## Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé Appel d'Offre *[National]* *[Ouvert]* N°01/AONO//C-BATIE/CIPMI/ 2025 du \_\_\_\_/02/2025

## Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

### 3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est *le Maire de Batié* : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est *le Chef Service Technique de la Mairie de Batié*. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché** est *le Délégué Départemental des Travaux Publics des Hauts-Plateaux*: il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **Le Maître d'Œuvre** du présent marché est *l'ingénieur* ci-après désigné Maîtrise d'Œuvre publique: il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des Marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

Il reçoit tous les documents générés par la passation et l'exécution du marché

- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est [A préciser]** il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

### **3.2. Nantissement**

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Maire de Batié ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Maire de Batié
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : Le receveur municipal;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : *Le Chef service du marché.*

## **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : Normes**

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.3. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

### **5.4. Article 6- Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité : *[A adapter en fonction de la nature des travaux].*

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;

3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

## **Article 7-Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : *[liste non exhaustive, A adapter selon les cas]*

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. La loi n° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025 ;
9. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
10. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
13. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;

14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact Environnemental ;
15. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application;
18. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
19. La circulaire 00013995 du 31 décembre 2024 portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2025
20. les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché.
21. Les normes en vigueur.

## Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser] .....

Madame/Monsieur le : [A préciser] \_\_\_\_\_

BP \_\_\_\_\_

• Téléphone : \_\_\_\_\_

• Fax : \_\_\_\_\_

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Monsieur le : Le Maire de Batié

• BP 02 Baham

• Téléphone : 659 43 26 56 / 677 95 12 58

• Fax : \_\_\_\_\_

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

## CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

### Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent : (*Description des principales rubriques ou sous-ensembles des travaux prévus dans le détail quantitatif et estimatif.*).

[*En cas d'attribution du marché sur la base d'une fourniture bien spécifique, indiquer la précision de la fourniture, suivie de la mention « ou équivalent »*]

### Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de 05 mois (*cinq mois*)

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme*

chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant, avec copie au MINMAP.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de

service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

## **Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration**

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par

écrit au Maître d’Ouvrage et doit remplacer l’expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

**Le conflit d’intérêt s’entend** de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d’un marché passé par le Maître d’Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l’accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l’occasion de l’exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l’exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu’avec l’accord écrit du Maître d’Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d’Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s’interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d’Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l’exception de l’exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d’accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l’équipe proposée dans son offre technique sans l’accord écrit au Maître d’Ouvrage.

## **Article 14 Marchés à tranches conditionnelles**

14.1. Le marché comporte une seule tranche

## **Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant**

### **15.1. Personnel de l’entreprise**

L’entreprise est tenue d’utiliser le personnel proposé dans l’offre, dont l’équipe se compose comme suit :

Personnel clé pour l’exécution des travaux :

Chef de Projet :.....[indiquer le nom].....

Conducteur des travaux :.....[indiquer le nom].....

Chef d’équipe maçonnerie :.....[indiquer les noms].....

Chef d’équipe coffrage :.....[indiquer les noms].....

Chef d’équipe voirie :.....[indiquer les noms].....

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

### **15.2. Remplacement du personnel clé**

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les 15 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de 05 jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [1/1000<sup>e</sup> par personnel].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

### **15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)**

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

### **15.4 Représentant du cocontractant**

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

### **15.5. Législation du travail**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à

mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage, le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

## **15.6. Matériel proposé dans l'offre**

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

## **Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant**

*[Préciser les délais de transmission des documents ainsi que ceux d'approbation par les personnes à désigner]*

### **16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres [A préciser]**

a) Dans un délai maximum de 15 jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation [du Chef de service après avis de l'Ingénieur] le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de *15 jours* à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de *05 jours* pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de *05 jours* pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.-Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de *10 jours* au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

## 16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de 20 jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en 05 exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;

- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

## **Article 17- Mise à disposition des documents et du site**

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : *le Chef de Service.*

## **Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

### **18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux**

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### **18.2. Assurances**

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (A préciser selon la liste ci-après):
  - Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels

- causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;*
- *Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux installations sur le site, survenant avant l'achèvement des installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.*
  - *Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.*
  - *Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.*
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du

capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

## **Article 20- Laboratoire de chantier et essais**

Le cocontractant est tenu fournir les résultats des éssais sur les différents corps d'ouvrage

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

## **Article 21- Journal et Réunions de chantier**

### **21.1. Journal de chantier.**

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

### **21.2. Réunions de chantier**

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. Chaque mois

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

## **Article 22- Utilisation des explosifs**

RAS

# **CHAPITRE III. DE LA RECEPTION**

## **Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique**

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;

1. Notification de la réception ;
2. Copie Cautionnement définitif
3. Copie assurance le cas échéant.
4. Autre à préciser

## **Article 24- Réception provisoire**

### **24.1. Opérations préalables à la réception**

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations : vérification des quantités, de la qualité des travaux conformément au devis quantitatif et estimatif

**La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

- a) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- b) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;

**24.2.** Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard *sept (07)* jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée *aussitôt* à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

#### **24.3. Composition de la commission de réception**

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur du marché (en cas d'absence de Maîtrise d'œuvre) ;
- **Membres** :
  - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
  - L'Ingénieur du marché (en cas de présence de Maîtrise d'œuvre) / Rapporteur [en cas d'absence de maîtrise d'œuvre];
  - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année 2025
  - Président de la Commission des grands travaux de la Mairie de Batié
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ; Le Président de CC, Chef du village
- **Invité** : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception.

Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

#### **24.4. Réceptions partielles RAS**

**24.5. Début de la période de garantie** *la période de garantie commence le jour de la réception provisoire*

#### **24.6. Prise de possession des ouvrages**

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

#### **24.7 : Rejet**

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

### **Article 25- Documents à fournir après exécution**

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolelement.

*25.1. La remise des clés avant la signature des décomptes dans un délai de 30 jours après la réception provisoire.*

*25.2. 1% de la caution est retenue en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents.*

### **Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie**

#### **26.1. Délai de garantie**

La durée de garantie est de 12 mois à compter de la date de réception provisoire des travaux pour les lots 01, 02, 05 et 06

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

## **.26.2. Entretien pendant la période de garantie**

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

## **Article 27- Réception définitive**

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal [de quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'œuvre *ne sera pas* membre de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le *Décompte général et définitif*

## **Article 28- Garantie légale**

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

# **CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES**

## **Article 29- Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ francs CFA
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_\_\_ francs CFA.

## Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

*[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]*

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_

## Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

### 31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à : *2 % du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants*
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme

financier agréé conformément aux textes en vigueur.

### **31.2. Cautionnement d'avance de démarrage**

*Une avance de démarrage de 20% maximum du montant TTC du marché est possible. Elle est cautionnée à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur) et remboursable avant le paiement de tout décompte de plus 30%.*

### **31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)**

*[Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à [10% maximum] du montant HT du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants].*

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

## **Article 32 Variation des prix**

### **32.1. Les prix sont fermes.**

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

### **32.2. Modalités d'actualisation des prix**

RAS

## **Article 33 Formules de révision des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires sont révisables ou non par application de la formule suivante : RAS

## **Article 34 Formules d'actualisation des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante : RAS

## **Article 35 Travaux en régie**

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les

matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant.

*35.2. 35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.*

## **Article 36 Valorisation des approvisionnements**

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donnés lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

## **Article 37 Avances**

37.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage *n'excédant pas 20% du montant TTC du marché]*

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : 30% sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. *Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.*

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériel, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

## **Article 38 Règlement des travaux**

### **38.1. Constatation des travaux exécutés**

*Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.*

### **38.2. Décomptes provisoires**

*Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : deux (2) mois.*

*Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : sept (7) jours ouvrables maxi pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.*

*Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : vingt-un (21) jours ouvrables maxi pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.*

*Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.*

*Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.*

*Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :*

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

### **38.3. Décompte final**

*le cocontractant de l'administration dispose de 1 mois maxi pour transmettre le projet au Maître d'œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux*

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de

service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

**38.3.2.** *le Chef de service dispose de 1 mois maximum pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre,*

**38.3.4.** *Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.*

*Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.*

*Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des Marchés Publics en vigueur et du CCAG applicable.*

#### **38.4. Décompte général et définitif**

**38.4.1.** *le Chef de service dispose de 1 mois maximum pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive*

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

**38.4.2.** *le cocontractant dispose de 1 mois maximum pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature*

*La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant*

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

## Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

$M$  = Montant TTC des sommes dues au titulaire ;  $N$  = Nombre de jours calendaires de retard ;

$i$  = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

## Article 40 Pénalités

### A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

### B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (1/1000<sup>e</sup> par jour de retard) ;
- Remise tardive des assurances (1/1000<sup>e</sup> par jour de retard) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (1/1000<sup>e</sup> par jour de retard) ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

## Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans

la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

## **Article 42 Régime fiscal et douanier**

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°..... du .... Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

## **Article 43 Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-Contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 44-Résiliation du marché**

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Mancœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;  
- Interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;

- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

## **Article 45 Cas de force majeure**

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures;*
- *Vent : 40 mètres par seconde;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

## **Article 46- Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *Tribunal de 1ere instance de Bafoussam*

### **Article 47- Edition et diffusion du présent marché**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de [Vingt (20)] exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

## **Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

**PIECE 15 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES (CCTP)**

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## GENERALITES INTRODUCTION

### Article 1 : Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est le document qui fixe les règles d'exécution des **Construction d'un ponceau sur la rivière Ngween dans le village Chepang a Batié avec aménagement des accès et bretelles (Bafamgoum I) dans la Commune de Batié, Région de l'ouest.**

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :

- **Le Maître d'Ouvrage** : le Maire de la commune de Batié ;
- **Le Chef Service du Marché** : Chef Service Technique de la Commune de Batié
- **L'Ingénieur du Marché**: le Délégué Départemental des Travaux Publics des Hauts Plateaux, Associé du *Délégué de l'Environnement de la Protection de la Nature et du Développement Durable des Hauts Plateaux* ;
- **Autorité Contractante** : le Maire de la commune de Batié ;
  - **Le Maître d'œuvre** : Publique.
  - **Le Cocontractant** : PME à déterminer

### Article 2 : Description de l'ouvrage

Le Microprojet consiste à :

- Construire un pont définitif de portée  $L=7$  ml, hauteur des culées  $H \geq 3$  ml et de largeur de tablier  $l=5$  ml, culés en maçonnerie de moellon et le tablier en béton armé, sur le cours d'eau « Ngwen » à Bachepang, dans la Commune de Batié.

## CHAPITRE II : PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

### Article 3 : Provenance des matériaux

Les matériaux proviendront de diverse endroit tel que spécifié dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 Provenance des matériaux

MATERIAUX	Lieu	Unité	Coût	Transport	%	Total
Grave Latéritique	Site du projet	Ff	100 000	0	0,00%	100 000
Moellons	Centre Départemental	camion 10 m <sup>3</sup>	90 000	25000	27,78%	115 000
IPE 450	Centre Régional	U (12 ml)	900 000	50000	5,56%	950 000
Ciment	Batié	sac de 50Kg	4 800	250	5,21%	5 050
Sikalite	Batié	sachet 1 kg	1 000		0,00%	1 000
Gravier 5/15	Centre Régional	m <sup>3</sup>	22 500	13750	61,11%	36 250
Gravier 15/25	Centre Régional	m <sup>3</sup>	22 000	13750	62,50%	35 750
Sable rivière	Centre régionale	camion 10	160	45000	28,13%	205 000

			m <sup>3</sup>	000			
Sable fin	Centre régionale	camion 10 m <sup>3</sup>	180 000	45000	25,00%	225 000	
Planche de coffrage 30x5m	Centre D'Arrondissement	U	3 500	0	0,00%	3 500	
Planche de coffrage 30x5m usinés	Centre D'Arrondissement	U	3 800	0	0,00%	3 800	
Latte pour coffrage 5x8x5m	Centre D'Arrondissement	U	1 500	0	0,00%	1 500	
Pêches en Ecalitus	Centre D'Arrondissement	U	1 800	0	0,00%	1 800	
Tôle en ALU de 3 ml	Centre Départemental	U	5 800	0	0,00%	5 800	
Chevron de 8x8x5m	Centre D'Arrondissement	U	3 000	0	0,00%	3 000	
Chevron en bois dur de 10x10x2,2m	Centre Départemental	U	4 000	0	0,00%	4 000	
Contre-plaqué	Centre Départemental	U	4 200	0	0,00%	4 200	
Pointes	Centre Départemental	Paquet	3 800	0	0,00%	3 800	
Acier HA 8 (fer T8)	Centre Départemental	bars	2 500	0	0,00%	2 500	
Acier HA 10 (fer T10)	Centre Départemental	bars	3 700	0	0,00%	3 700	
Acier HA 12 (fer T12)	Centre Départemental	bars	4 800	0	0,00%	4 800	
Fils d'attache	Centre Départemental	rouleaux	1 200	0	0,00%	1 200	
Tuyau en acier galva de 5,80 ml	Centre Départemental	U	21 500	0	0,00%	21 500	
Tôles plates en acier 21/10ème	Centre Départemental	feuille	35 000	0	0,00%	35 000	
Peinture Anticorrosive De 2,5kg	Centre Départemental	U	10 500	0	0,00%	10 500	
Peinture A Huile De 2,5kg	Centre Départemental	U	10 500	0	0,00%	10 500	
Diluant	Centre Départemental	litre	1 000	0	0,00%	1 000	
Tuyau PVC de 40 mm (5m)	Centre Départemental	U	1 800	0	0,00%	1 800	
Tuyau PVC de 63 mm (5m)	Centre Départemental	U	2 200	0	0,00%	2 200	
Brochure et Réunion de sensibilisation au MST.	Centre D'Arrondissement	U	100	0	0,00%	100	
Rafraîchissement	Centre D'Arrondissement	Ff	50 000	0	0,00%	50 000	
Poubelle	Centre Départemental	U	22 500	0	0,00%	22 500	
Caches nez	Centre Départemental	U	500	0	0,00%	500	
gazon naturel	Centre Régional	m <sup>2</sup>	800	0	0,00%	800	
Panneau de labellisation	Centre Régional	U	85 000	500	0,59%	85 500	

Plaquette de labellisation	Centre Régional	U	30 000	0	0,00%	30 000
<b>CARBURANT LUBRIFIANTS</b>						
Essence (Super)	Centre communal	litre	740	0	0,00%	740
Gazoil	Centre communal	litre	740	0	0,00%	740
huile moteur	Centre communal	litre	1 800	0	0,00%	1 800

## Article 4 : Qualité des matériaux

### *Matériaux pour remblais contigus au pont*

Les matériaux de remblais contigus aux ouvrages et buses devront répondre aux spécifications essentielles suivantes :

- Dimension maximale des grains inférieure à 40 mm ;
- Indice de plasticité inférieur à 25 ;
- % des passants à 10 mm entre 65 et 100 ;
- % des passants à 5 mm entre 45 et 85 ;
- % des passants à 2 mm entre 30 et 38 ;
- % de fines inférieur à 30 ;
- Densité sèche maximale supérieure à 1,8 T ;

Par ailleurs ils devront être exempts de débris végétaux. Leur granulométrie sera continue.

### *Matériaux pour remblai provenant d'emprunt*

Les matériaux pour rechargement de la chaussée devront répondre aux spécifications suivantes :

- Dimension maximale des grains D max = 31,5 mm
- Indice de plasticité IP < 25
- % des passants à 10mm 65 à 100
- % des passants à 5mm 45 à 85
- % des passants à 2mm 30 à 38
- % des fines f < 30
- densité sèche maximale  $\gamma_d$  max > 1,8 tonnes.
- Indice portant CBR >30

Pour ce rechargement, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

- 1 analyse granulométrique,
- 1 essai Proctor Modifié
- 1 essai CBR.

Les tas de matériaux présentant des caractéristiques hors spécifications seront immédiatement évacués du chantier.

### *Matériaux pour mortier, béton et béton armé*

#### *Mortier*

Le mortier M 400 sera dosé à quatre cent (400) kilogrammes de ciment par mètre cube de sable sec (sable rivière).

#### *Bétons*

Composition des différents types de béton (à titre indicatif)

## Tableau 2 Composition des différents types de béton

Type de Béton	Ciment	Sable	gravier	eau
---------------	--------	-------	---------	-----

Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	1sac de 50kg	2,5 brouettes	3 brouettes	25 litres
Béton de propreté dosé à 250 kg/m3	1sac de 50kg	2 brouettes	2,5 brouettes	25 litres
Béton pour structures dosé à 350 kg/m3	1sac de 50kg	1.5 brouettes	1.5 brouettes	25 litres
Mortier pour maçonnerie dosé à 300 kg/m3	1sac de 50kg	3 brouettes	0	25 litres
Mortier pour enduit dosé à 400 kg/m3	1sac de 50kg	2.5 brouettes	0	25 litres
Mortier pour brique cuite 300kg/m3	1sac de 50kg	2 brouettes de sable + 1 brouette de latérite tamisée à 2.5mm	0	25 litres
Micro béton de propreté 150kg/m3	1sac de 50kg	4.5 brouettes de gros sable + 4.5 brouette sable fin	0	25 litres
Micro béton pour structure 350 kg/m3	1sac de 50kg	1.5 brouettes de gros sable + 1.6 brouette sable fin	0	25 litres

**Tableau 3 : Composition des différents types de béton**

**Sable** : Le sable proviendra des rivières. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4 %.

**Sable pour mortier:** La proportion d'éléments retenus sur le tamis de 35 (tamis d 2,5 mm) doit être supérieure à 10 %.

#### **Sable pour béton:**

La granularité doit s'insérer dans le fuseau ci-après:

Module AFNOR	Maille des tamis (mm)	Tamisât (%)
38	5	95 - 100
35	2,5	70 - 90
32	1,25	45 - 80
29	0,63	28 - 35
26	0,315	10 - 30
23	0,16	2 - 10

Le Maître d'œuvre pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granularité est contrôlée par le module de finesse (entre 2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écartez de plus de 0,20, en valeur absolue, du module de finesse du granulat de l'étude.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

**Granulats :** Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le Cocontractant et agréés par le Maître d'œuvre. Les granulats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

La proportion maximale en poids des granulats destinés aux bétons de qualité passant au lavage au tamis de 0,5 doit être inférieure à 1,5 %.

Chaque composition granulométrique est proposée par le Cocontractant à l'agrément du Maître d'œuvre, en même temps que la composition des bétons.

La granularité des agrégats est fixée à :

- pour les bétons armés B 350 : 5/25 mm résultant du mélange de deux classes 5/15 et 15/25,
- pour les bétons B 300, B 250 et B 150 : 5/40 mm résultant du mélange de deux classes 5/15 et 15/25.

Le poids de granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire est inférieur à dix pour-cent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur est inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

### ***Eau de gâchage***

Le Cocontractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.).

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

### ***Armatures à haute adhérence***

Les conditions d'emploi de ces armatures doivent satisfaire aux recommandations incluses dans leur fiche d'identification instaurée par le CCTG français, fascicule 4, titre I.

Elles sont coupées et cintrées à froid.

L'enrobage de toute armature est en principe au moins égal à deux virgule cinq (2,5) centimètres pour les parements coffrés ; il peut être modifié par le Maître d'œuvre en cas de besoin.

### ***Nuance des Aciers***

Les armatures à haute adhérence pour béton armé sont en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E 500A défini au chapitre III du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et conformes à la norme NF A 35-016.

Le Cocontractant peut cependant proposer l'emploi d'acier Fe E 45 ou 50 pour les seuls aciers ne nécessitant pas un façonnage poussé.

Seuls les aciers Fe E 40A peuvent être utilisés pour constituer les armatures coudées, les cadres, épingles et étriers non prévus en ronds lisses.

## ***Maçonneries***

### ***Murs de culée en maçonnerie de moellon***

Les moellons (ou pierres) servant de base à la constitution de l'ouvrage doivent être agréés par le Maître d'œuvre. Ils peuvent être bruts ou provenir d'un atelier de retaillage. Ils sont extraits de roches massives ou de blocs rocheux durs, non altérés et dégagés de toute gangue ou terre végétale. Leur coefficient Los Angeles est inférieur à 30.

Les dimensions minimum exigées (épaisseur : 10 cm, queue : 20 cm pour les massifs et 30 cm pour les parements) permettent de les mettre en œuvre à la main.

Les faces de parement doivent être dressées soit naturellement, soit par retaillage. Les moellons employés en parement sont choisis et dégrossis de manière à ne pas présenter de saillie ou flache de plus de 3 cm par rapport au plan de l'ouvrage. Les pierres d'assemblage pour boucher les interstices sont de même nature que les moellons servant à constituer le squelette de l'ouvrage.

Pour les murs en maçonnerie, l'assemblage entre les pierres ou moellons est réalisé au mortier de ciment dosé à 400 kilos de ciment CPJ 45 par mètre cube de mortier (M.400).

## **Coffrages et Étalements**

Les coffrages constituent le moule dans lequel le béton va prendre la forme qu'on désire lui donner.

Ils doivent donc satisfaire aux conditions suivantes :

- Ne pas se déformer ni se déplacer lors de la mise en œuvre et de la prise du béton.
- Donner un aspect satisfaisant au parement du béton.

Le respect de la première condition est obtenu en agissant d'une part sur la rigidité du coffrage et d'autre part sur l'étalement

La plus grande attention devra donc être portée à la rigidité des coffrages, et il y a lieu pour cela de tenir compte des forces que leur applique le béton.

L'aspect des parements dépendra du matériau dont sera constitué le coffrage. Il y a des coffrages en bois et des coffrages métalliques.

### **Les étalements**

Les étais sont des appuis provisoires destinés à supporter les coffrages<sup>2</sup> jusqu'à la prise du béton. Ce sont en général des chevrons ou des bois ronds dont les dimensions doivent être suffisantes pour qu'ils puissent supporter le poids du coffrage et du béton qui le remplit.

Les étais devront reposer sur des semelles pour assurer une bonne répartition de la charge sur le sol. Règle générale, il conviendra de limiter la charge transmise au sol à 1 kg par centimètre carré.

Le plus grand soin devra être apporté à la rigidité des semelles. Dans le cas de semelles en bois, il est bon de superposer deux planches en croisant les fibres pour éviter la rupture par fente du bois.

Le réglage exact de la position des étais en hauteur se fera à l'aide des coins.

Les semelles, les coins, et d'une façon générale toutes les pièces d'appui des étais devront être en bois dur. L'utilisation de bois résineux sera déconseillée car leur résistance à la compression transversale est très faible.

Pour le calcul des charges à supporter par les étais, il faut considérer que le béton pèse 2 500 kg par mètre cube

## **Article 5 : Laboratoire et contrôle de qualité**

Le Cocontractant devra travailler avec un laboratoire Agréé équipé de tous les instruments, outils et matériels et pourvu du personnel compétent nécessaire à la réalisation des essais et études prévus au présent CCTP.

Les matériaux à utiliser sur le chantier seront sélectionnés, approvisionnés et mis en place selon les prescriptions du présent CCTP : le Cocontractant devra, au titre du contrôle interne s'assurer de la qualité de ces matériaux.

## *CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX*

## **Article 6 : Généralités.**

### **6.1 Sécurité**

Le Cocontractant sera tenu de placer aux entrées du chantier et au voisinage des travaux des panneaux indicateurs de travaux. Il reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires du Maître d'ouvrage du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des

chantiers seront à la charge et aux frais du Cocontractant.

### **6.2 Maintien de la circulation**

Le Cocontractant sera responsable de l'entretien du platelage existant sur l'étendue complète de son chantier durant toute la durée des travaux. En cas de manquement de ce dernier, le Maître d'œuvre pourra faire intervenir un tiers afin de corriger les manques. Tous les frais relatifs à ces interventions seront alors imputés au Cocontractant.

### **6.3 Planning des travaux - projet d'exécution**

Le Cocontractant devra fournir un projet d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément aux documents d'exécution.

### **6.4 Organisation et police de chantier**

L'organisation, le gardiennage, la police et la signalisation du chantier sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

### **6.5 Remise de documents**

Dès la signature du marché, le Cocontractant devra soumettre au Maître d'œuvre le programme des essais de provenance, qualité et contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre, ainsi que le laboratoire chargé des essais du Cocontractant.

Dans les dix (10) jours suivant la date de réception de cette lettre, le Maître d'œuvre devra faire savoir à l'Entreprise les commentaires et/ou l'approbation du programme.

Dans les dix (10) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra les plans d'installation de chantier à l'approbation du Maître d'œuvre.

### **6.6 Renseignements fournis par le Maître d'ouvrage**

Les renseignements fournis par le Maître d'ouvrage ne le seront qu'à titre indicatif. Il appartiendra au Cocontractant d'effectuer toutes les vérifications nécessaires, notamment en ce qui concerne la nature des terrains et les difficultés Générales susceptibles d'être rencontrées. En aucun cas, le Cocontractant ne pourra se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par le Maître d'ouvrage, pour réclamer une revalorisation de son contrat.

## **Article 7 -CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux à réaliser portent sur la construction d'ouvrage d'art et d'assainissement y compris protection et équipements (pont définitif de portée  $L=7$  ml, hauteur des culées  $H \geq 3$  ml et de largeur du tablier  $l=5$  ml, culés en maçonnerie de moellon et le tablier en béton armé, sur le cours d'eau « Ngwen » reliant Bachepang avec bretelle à Bafamgoum dans la Commune de Batié.

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix, nomenclature des tâches et au détail estimatif.

Ils comprennent notamment les opérations suivantes:

- TRAVAUX PREPARATOIRES
- Installations OA
- Etudes d'exécution
- Dossier de récolement
- Rapport géotechnique
- Amené et repli du matériels
- TERRASSEMENTS
- Fouilles pour fondations
- Remblaiement de fouilles

- Remblaiement de fouilles-matériaux du site
- Remblais contigus
- Enrochements liés
- Démolition du pont existant
- Remblai provenant d'emprunt
- Débroussaillement
- Dégagement de lit de rivière (amont et aval)
- APPUIS
- Cintres - Echafaudage
- Coffrage
- Coffrages ordinaires
- Armatures (pour semelles)
- Bétons
- Béton de propreté
- Béton B25 (pour semelle)
- CHARPENTE METALLIQUE
- Protection anticorrosion
- Fourniture et pose d'IPE 450
- TABLIER BETON
- Coffrage soigné
- Armatures (pour Chevêtre, Tablier et Poteaux)
- Béton B25 (pour Chevêtre, Tablier et Poteaux)
- SUPERSTRUCTURES
- Trottoirs en B. A
- Culées en Maçonneries de moellon
- EQUIPEMENTS
- Gargouilles
- Barbacanes
- Garde - corps en acier galvanisé
- Balises en bois de 10x10cm de section
- SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS
- Panneaux de signalisation spéciaux
- Panneau de signalisation d'indication de type AB
- Peinture à huile sur le mètre linéaire de garde corps et poteaux en béton armé
- PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX
- Sensibilisation IST et VIH/SIDA
- Panneau de Labellisation
- plaquette de Labellisation
- Engazonnement des talus
- MAINTIEN DE LA CIRCULATION
- Entretien du platelage existant et des mesures de sécurité

## 8.1. INSTALLATION DE L'OUVREAGE D'ART

C'est l'ensemble des tâches nécessaires au démarrage effectif des travaux. Ces travaux comprendront notamment :

- La réalisation de la baraque de chantier en matériau bois (longueur 6m, largeur 3m et de hauteur 2,80m) y compris le dallage du sol et couverture en tôle ondulés;
- L'aménagement du site d'implantation de l'ouvrage (décapage et stockage de terre végétale) ;
- la location d'une maison pour le logement du personnel et devant servir de salle de réunion ;
- l'achat de petits matériels devant servir dans toutes les tâches du devis quantitatif ;
- L'entreprise assurera la sécurité du personnel et des usagers, en particulier signaler le chantier et baliser la zone de travail,
- L'installation du panneau de chantier de dimensions 120x120cm et à 1m du sol sur les deux accès du pont,
- La remise en état des lieux après exécution des travaux ;
- le démontage et le repliement des installations,

En outre l'installation comprend la mobilisation effective du personnel d'encadrement notamment le conducteur des travaux et le chef de chantier.

Les petits matériels et matériaux (tôle ondulé, ciment...) proviendront des quincailleries de Baham et Batié en cas de disponibilité.

La base vie de l'entreprise pourra être installée à Famgoum non loin du pont.

## 8.2. DOSSIER D'EXECUTION

Après la mise en place des installations du chantier, la définition des travaux conformément à l'article 7 ci-dessus, et dans un délai maximum de (30) trente jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation du maître d'ouvrage, après avis du Maître d'œuvre, et conformément aux directives de l'ingénieur le projet d'exécution des travaux actualisé en six (06) exemplaires.

Ce projet sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et fera ressortir, par phase et par nature de travaux :

- Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- La description des installations de chantier envisagées ;
- Un planning graphique des travaux, valorisé par tâche et par mois, et pour chaque tâche, permettant au cours de l'évolution du chantier de comparer l'avancement réel au prévu ;
- Les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu) ;
- Les plans de principes d'exécution des parties d'ouvrage.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (8) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION "
- soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier. Le Maître d'Ouvrage disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé le délai de 45 jours après notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, la non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionnées dans le CCAP, les délais de réponse supérieurs à 3 jours du Maître d'œuvre étant décomptés.

L'approbation donnée par le maître d'ouvrage n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés.

Le Cocontractant établira en cinq exemplaires les documents d'exécution suivants, et

les soumettra au Maître d'œuvre dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement et exécution des travaux correspondants :

- les quantités des travaux ;
- les dessins et plans d'exécution de chaque partie d'ouvrage d'art à l'échelle du 1/20<sup>e</sup> ou du 1/10<sup>e</sup> selon les cas ;
- la largeur de décapage ainsi que les surfaces et épaisseurs de déblai et remblai ;
- la localisation des couches d'apport
- Les métrés des terrassements seront calculés par le Cocontractant contradictoirement avec le Maître d'œuvre en relevant les coordonnées rectangulaires, distances à l'axe en X et hauteur par rapport à l'horizontale en Y, des points caractéristiques du terrain naturel au droit de chaque profil après débroussaillement. Ces mesures pourront être réalisées à l'aide des moyens tels que décamètre, niveau de maçon, règle ruban, appareils topographiques, etc., après approbation du Maître d'œuvre.

Ces dossiers pourront servir de base pour la détermination des quantités à prendre en attachements. Ils sont approuvés par l'Ingénieur selon la procédure ci-dessus.

### **8.3. DOSSIER DE RECOLEMENT**

Le Cocontractant fournira au maître d'ouvrage, en 6 exemplaires, les plans de récolelement des travaux réellement réalisés après avis du Maître d'œuvre et conformément aux directives de l'ingénieur au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

Ces plans se présentent sous la forme des documents d'exécutions mentionnant la localisation, la nature, les quantités réellement exécutées et les dates d'exécution de toutes les opérations réalisées.

### **8.4. AMENÉE ET REPLI DU MATERIEL**

L'Entreprise organisera le déplacement et le repliement de tous les matériels (Pelle chargeuse, compacteur, Camion...) intervenant dans chaque tâche, comme l'indique le Sous Détails des prix.

Cette tâche sera payée au forfait de 50 % de sa valeur lorsque la totalité du matériel concerné défini par le projet d'exécution approuvé aura été livrée sur le chantier.

La seconde partie du forfait (50 % restants) sera versée après la réception provisoire lorsque la totalité du matériel aura été repliée et les lieux occupés remis en état.

Ces travaux comprennent notamment :

- Le chargement des engins au Park de location ;
- Le déplacement sur le porte char des engins ;
- Le déchargement des engins à pied d'œuvre ;
- Le repliement des engins au Park de location.

L'entreprise assurera la sécurité du personnel et des usagers lors du chargement et du déchargement des engins sur le porte char. Le lieu d'approvisionnement le plus rassurant ici est le Park d'engin du MAT GENIE à Bafoussam néanmoins l'entreprise restera libre dans son choix.

### **8.5. RAPPORTS GEOTECHNIQUE ET TOPOGRAPHIQUE**

Elle consistera aux différentes études géotechniques réalisées par le laborantin en Présence du Maître d'œuvre.

L'entreprise organisera des essais de prélèvement avant et pendant l'exécution des travaux de fouille, de mise en œuvre des remblais d'emprunt, de la plate forme pour s'assurer respectivement de la qualité des matériaux à mettre en œuvre et des

conditions de mise en œuvre ( sondage, remblai, compactage .... Etc.)

L'Entreprise effectuera en présence du Maître d'œuvre les tâches ci-dessous:

- Le sondage au pénétromètre lourd qui sera fait par l'entreprise avant la validation du fond de fouille ;
- L'essais sur le matériau de remblais contigu ;
- L'essai sur les granulats : équivalent de sable, essai de granulométrie...
- L'implantation du pont, avec l'appareil topographique ou autre ;
- des levés topographiques et l'avant métrés donnant lieu au volume de terrassement et à l'implantation du pont.

**NB :** L'étude géotechnique (le sondage au pénétromètre lourd) sera indispensable et conduira à la réception des fonds de fouille.

### 8.6. DÉBROUSSAILLAGE

Cette tâche consistera à nettoyer toute la zone de l'ouvrage sur environ 30 mètres de part et d'autre des rives et 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la route conformément aux directives du Maître d'œuvre.

Cette tâche comprend :

- le défrichement et l'arrachage des herbes sur l'emprise de l'ouvrage,
- l'abattage, le dessouchage, l'enlèvement des racines et l'élagage des arbres,
- le ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbustes, souches et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre,
- toutes sujétions liées à l'environnement.

Les matériaux de coupe seront enlevés et déposés hors de l'emprise de la route.

### 8.7. REMBLAIS PROVENANT D'EMPRUNT

C'est une tâche qui consistera à apporter des latérites sélectionnées à la carrière pour raccorder les bords des ouvrages (culées) à la chaussée.

Cette tâche concerne :

- la préparation des lieux de carrière, ou d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation,

Ici une carrière de matériau est identifiée à 40 mètres (voire trace en plan), cependant, les frais d'expropriation, toutes indemnités pour destruction de cultures ou perte de jouissance des lieux, toutes redevances d'extraction seront à la charge de l'Entrepreneur,

- L'extraction des matériaux,
- Le transport des matériaux à pied d'œuvre y compris le chargement,
- l'épandage des matériaux par couches de 20cm maximum,
- l'arrosage ou l'aération nécessaire pour l'obtention d'un meilleur compactage,
- le compactage éventuel des couches,
- la remise en état des lieux de la carrière d'emprunt,

La qualité du matériau (latérite) est décrite dans le **Chapitre II : Provenance et qualité des matériaux.**

### 8.8. FOUILLE POUR FONDATION

Elle consistera à exécuter les fouilles pour fondation de culée manuellement après l'implantation.

Elle comprend notamment :

- l'implantation de la partie à fouiller manuellement suivant les plans de fouille en annexe,

- la fouille proprement dite aux petits matériels et par les riverains (HIMO),
- Les opérations de pompage d'eau,
- L'étayage des parois pour prévenir les risques d'éboulement et l'évacuation des déblais en un lieu agréé par le maître d'œuvre. .

Le fond de fouille sera atteint conformément à l'essai de pénétromètre lourd en attente de l'enrochement et du béton de propreté.

Le fond de fouilles fera également l'objet d'une réception technique avant la mise en place des maçonneries.

### **8.9. DÉGAGEMENT DE LIT DE RIVIÈRES**

Cette tache consistera à dégager et à curer le lit de rivière en amont et en aval de l'ouvrage sur 15 mètres de longueur afin d'assurer une meilleure circulation des eaux de ruissellement dans l'emprise de l'ouvrage.

Elle comprendra notamment :

- le désherbage, l'abattage et le dessouchage des arbustes existants sur une longueur de 15m de part et d'autre du pont et 4m de part et d'autre du courant de la rivière.
- l'extraction de tous les matériaux de coupe et leur chargement,
- le transport jusqu'au lieu de dépôt agréé par le Maitre d'œuvre,
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales.

Ici le travail se fera manuellement avec les petits outils.

### **8.10. REMBLAITEMENT DES FOUILLES**

Il consistera au remblaiement des fouilles en matériau du site après exécution des semelles et des maçonneries:

Le remblaiement se fera par couches successives de 20 cm arrosées si nécessaire et compactées à la dame sauteuse.

### **8.11. REMBLAIS CONTIGUS AUX OUVRAGES**

Il consistera en un apport de latérite de bonne qualité de quantité nécessaire pour remblayer les bords des culées chaque fois que c'est nécessaire. Le remblai contigu se fera sur une épaisseur successive de 20 cm avant le compactage. Il s'agira de :

- la préparation des lieux de carrière, ou d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation,

Ici une carrière de matériau est identifiée à 40 mètres (voire trace en plan), cependant, les frais d'expropriation, toutes indemnités pour destruction de cultures ou perte de jouissance des lieux, toutes redevances d'extraction seront à la charge de l'Entrepreneur,

- L'extraction des matériaux,
- Le transport des matériaux à pied d'œuvre y compris le chargement,
- l'épandage des matériaux par couches de 20cm maximum,
- l'arrosage ou l'aération nécessaire pour l'obtention d'un meilleur compactage,
- le compactage éventuel des couches,
- la remise en état des lieux de la carrière d'emprunt,

La qualité du matériau (latérite) est décrite dans le **Chapitre II : Provenance et qualité des matériaux.**

### **8.12. ENROCHEMENTS LIES**

Cette tache consistera à mettre en place une maçonnerie sèche de moellon sous les semelles et le lit de la rivière d'épaisseur 40cm.

Elle comprendra notamment :

- l'extraction et la fourniture de blocs rocheux,

- le chargement, le transport et le déchargement à pied d'œuvre,
- les fouilles nécessaires à la mise en place des enrochements,
- la mise en place (ép.=40cm) et le réglage des blocs en vue d'assurer la stabilité et la pérennité de l'ouvrage,
- toutes autres sujétions d'exécution.

### 8.13. DÉMOLITION DU PONT EXISTANT

Dans le souci du maintient de la circulation, le nouveau pont sera construite à proximité du pont existant.

Après donc la pré réception technique, l'entrepreneur organisera la destruction du pont en matériau provisoire.

Cette démolition comprendra :

- la destruction du platelage en bois et le stockage à la Mairie de Batié sanctionné par un Procès Verbal de réception,
- la démolition de la maçonnerie existant manuellement,
- l'extraction et le chargement des matériaux,
- le transport et le déchargement des gravats et des produits de démolition en des lieux de dépôts agréés par le Maître d'œuvre,
- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales.

### 8.14. FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE BARBACANES

Cette tache consistera à mettre en place des barbacanes en PVC Φ40 dans les culées de la base jusqu'au sommier espacé d'une barbacane/m<sup>2</sup> conformément aux prescriptions techniques et à la supervision du Maître d'œuvre.

Les poses de barbacane auront une pente de façon à évacuer les eaux de l'arrière culées aux cours d'eau.

### 8.15. CULÉE EN MACONNERIE POUR PONT DÉFINITIF

Après la mise en place d'enrochement et du béton armé pour semelle, il sera question de construire deux culés composées du mur de front (section de base 5x2,5m contre une section de cône 5x0,75m) et de deux murs de retour (section de base 3x2m contre section de cône 1x0,75m).

Cette tache comprendra :

- l'implantation des culées suivant les plans de maçonnerie en annexe,
- la déviation éventuelle du cours d'eau (sur l'axe centrale),
- les opérations de pompage d'eau à la motopompe,
- la fourniture sur site de tous les composants nécessaires à la fabrication des culées en maçonnerie (moellons, sables, ciments, sikalite, eaux, aciers HA12),
- la fabrication du mortier dosé à 400kg/m<sup>3</sup> et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons,
- la mise en place des barres d'acier HA12 verticaux dans le mur espacés de 1m en largeur et 1m en hauteur, tous en quincons,
- le façonnage des joints en façade,
- toutes sujétions, liées en particulier à la sécurité des ouvriers et au respect des prescriptions environnementales.

**NB :** La hauteur des culées mises en œuvre pourra excéder de 50 cm de la hauteur prévue dans les plans sans que le Cocontractant puisse prétendre à une quelconque indemnité. Les moellons proviendront des carrières de pierre de Batié tandis que le sable rivière proviendra des carrières de Famgoum et de Kekem (voir tableau d'approvisionnement des matériaux).

### 8.16. CEINTRE ECHAFAUDAGE

Après la mise en couvre de la maçonnerie sur une hauteur d'un mètre, le cocontractant construira un échafaudage qui permettra de ravitailler en hauteur les techniciens en agrégats.

Au droit des parois de murs, on implantera les chevrons de 8 X 8 cm espacés de 1ml sur lequel on fixera l'ensemble constitué de fiche et contre fiche.

Cet ensemble servira de support pour le coffrage ordinaire et le coffrage du tablier.

### **8.17. FOURNITURE ET POSE DES POUTRES IPE 450**

Cette tache comprendra :

- L'achat et le transport à pied d'œuvre de quatre (04) poutres IPE450 dans l'un des magasins de quincaillerie dans la ville de Bafoussam,
- La découpe de quatre (04) profilés IPE en 7 ml,
- La pose des IPE450 (longueur 7ml) sur les appuis (distance entre axe des IPE 1,33 cm) conformément aux **plans d'exécution en annexe**,
- Toutes sujétions de calage, de réglage et de sécurité des ouvriers,
- la découpe et le soudage des entretoises métalliques en IPE450 sur l'axe longitudinal de chaque chevêtre,
- Et toutes sujétions d'exécution et de sécurité des ouvriers.

### **8.18. GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISE**

Ici le travail consistera à encrer le tuyau galva de diamètre 60 dans les poteaux en béton armé sur deux lignes de part et d'autre de l'axe du pont (**hauteur voir plan de pont en annexe**).

Cette tache comprend :

- la fourniture et l'encastrement de 6 tuyaux galva dans les balises en BA et la pose d'une couche de peinture anticorrosion,
- Après séchage, l'entreprise posera une couche de peinture à huile de couleur rouge et blanche (voir plan du pont),
- toutes sujétions de protection concernant les ouvriers et les usagers.

### **8.19. PANNEAUX DE SIGNALISATION METALLIQUE TYPES AB**

Un panneau triangulaire de signalisation du pont sera implanté à 150 mètres de chaque coté du pont

Cette tache consistera en :

- L'achat du tôle lisse acier 21/10<sup>ème</sup> et du tuyau galva diamètre 60;
- La découpe et la soudure aux dimensions :
  - tôle en triangle de 60cm de base et 60cm de hauteur ;
  - Le tuyau galva de hauteur 220 cm ;
- Les opérations de soudure de la tôle sur le tuyau ;
- La pose d'une couche de peinture anticorrosive sur tout son ensemble ;
- la fourniture à pied d'œuvre du panneau, l'inscription et la pose d'une couche de peinture à huile ;
- L'implantation des panneaux à 150 mètres du pont de part et d'autre, conformément aux directives du Maître d'œuvre.
- L'exécution des massifs de supports en béton
- Et toutes sujétions.

### **8.20. BALISES EN BOIS DE 10X10 CM DE SECTION**

Cette tache consistera à fournir et à mettre en place quatre (04) balises en bois dur du pays sur chaque entrée du pont.

Les travaux se feront par :

- La fourniture à pied d'œuvre de huit (08) chevrons en bois durs de 2,2 mètre de hauteur

et 10 X 10 cm de section ;

- La pose d'une couche de peinture à huile de couleur rouge et blanche ;
- L'implantation des balises ;
- la fouille aux droits des points ;
- le scellage au béton non armé.

Les travaux se feront conformément aux prescriptions techniques et suivant les différents plans techniques en annexe.

### **8.21. COFFRAGES ORDINAIRES**

Cette tache consistera à fournir des planches, chevrons et lattes pour la fabrication des panneaux à poser verticalement sur les murs de front et en ailles des culées et la fabrication du coffre pour bétonner le chevêtre.

Les travaux se feront par :

- L'achat et le transport à pied d'œuvre des planches, lattes, chevrons et pointes ;
- La fabrication des coffres et l'étalement ;
- Toute suggestion sur la protection des ouvriers.

### **8.22. COFFRAGES SOIGNES**

Cette tache consistera à fournir des planches lattes et des contres plaquets pour le coffrage du tablier, du trottoir et des poteaux en béton armé du pont.

Les travaux se feront par :

- L'achat et l'usinage des planches de coffrage ;
- le transport à pied d'œuvre des planches, lattes, contres plaquets et pointes ;
- La fabrication des coffres au dessus de l'IPE450 ;
- L'habillage des coffres avec le contre plaquet ;
- Toute suggestion sur la protection des ouvriers.

### **8.23. BÉTON DE PROPRETE DOSE A 250 kg**

Après la mise en place d'enrochement, il s'agira de régler le fond avec un béton de propreté d'épaisseur 5cm sous la semelle en BA.

Il comprend :

- les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre,
- la fabrication du béton selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions,
- la mise en œuvre des bétons,
- toutes sujétions d'exécution.

La qualité des matériaux (sable, gravier, aciers, ciment...) et le dosage du béton sont décrits dans le **Chapitre II : Provenance et qualité des matériaux**.

### **8.24. BÉTON B25**

Cette tache concernera la fabrication et le bétonnage des semelles, des chevêtres, du tablier et des balises aux dimensions inscrites sur les plans d'exécution en annexe.

Elle comprendra :

- les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons (voir bordereau des prix unitaires),
- le malaxage du béton à la bétonnière conformément au dosage 350 du béton avec l'ajout de 4 sachets de Sikalite par mètre cube de béton pour le dosage de la semelle et du chevêtre,
- la pose de l'acier déjà façonné ;
- la mise en coffre des bétons avec vibration éventuelle selon les prescriptions techniques,
- le décoffrage, le traitement et râgréage éventuels des surfaces,
- la protection du tablier jusqu'au jour 28 avant la mise en œuvre,

La qualité des matériaux (sable, gravier, aciers, ciment...) et le dosage du béton sont décrits dans le **Chapitre II : Provenance et qualité des matériaux**.

### **8.25. ARMATURES POUR SEMELLE, CHEVETRE, TABLIER ET POTEAUX**

Cette tache consistera à exécuter le tissage des armatures selon les plans de ferraillage en annexe pour les parties d'ouvrage tel que :

➤ semelle ; il est rappelé que l'acier de la semelle portant le mur de front sera façonné en double nappes tan disque celui des murs en retour sera simple nappe.

➤ Chevetre ;

➤ Tablier en BA ;

➤ Poteaux en BA de section 20X20cm.

L'achat et le transport à pied d'œuvre seront à la charge du Cocontractant.

La qualité des aciers est décrite dans le **Chapitre II, Article 4** : Qualité des matériaux.

### **8.26. TROTTOIRS EN BETON ARME**

L'entreprise Bétonnera le trottoir au dessus du tablier sur une section en plan de 7m X 0,75m et d'épaisseur 20cm, suivant les indications du plan de ferraillage en annexe. C'est donc sur le trottoir que seront encastrés les poteaux.

### **8.27. SENSIBILISATION AUX IST ET VIH/SIDA**

L'Entreprise organisera une réunion avec la population riveraine et les employés de chantier en vue de les sensibiliser contre les mesures de contraction des MST et également les mesures de prévention.

L'Entreprise devra, à travers un Père Educateur qui doit être un Médecin, un Docteur ou un personnel de santé organiser la distribution de sept cent (700) brochures de sensibilisation. L'entreprise devra intégrer les points suivants dans l'ordre du jour :

- exposé du Père Educateur sur les MST ;
- distribution de sept cent (700) brochures à la population riveraine et aux employés ;
- distribution de vingt (20) caches nez aux ouvriers tout en leur expliquant le mode opératoire ;
- pose d'une poubelle à la base de l'entreprise.

### **8.28. ENGAZONNEMENT DES TALUS**

Cette tache consistera à préparer les quatre talus sur les quatre murs en ailes, à poser une couche de terre végétal et à planter 22 m<sup>2</sup> de Gazon naturel pour lutter contre l'érosion.

L'entreprise est tenue d'entretenir cette surface de gazon naturel jusqu'à la réception définitive.

En dehors de préparer la surface de talus, de fournir et de planter les gazon, l'Entreprise organisera des travaux d'entretiens à travers l'arrosage et le sarclage jusqu'à la prise complète des gazon.

### **8.29. GARGOUILLES**

Cette opération consistera à fournir et à mettre en place quatre (05) tuyau PVC Ø 63 à équidistance au droit du trottoir de part et d'autre de l'axe du tablier pour le drainage des eaux de la chaussée.

Conformément aux prescriptions techniques.

### **8.30. FOURNITURE ET POSE DU PANNEAU ET DE LA PLAQUETTE DE LABELLISATION**

Cette opération consistera à fournir et à mettre en place un panneau de labellisation de 100x100 cm en tôle 21/10 sur deux tuyaux en acier galva et une plaquette en plexiglas. Ces plaques seront de type PNPD.

La plaquette sera fixée sur le poteau tandis que le panneau sera implanté à proximité du pont sur un support métallique.

Ces plaques doivent porter les indications suivantes :

- Logos PNDP et COMMUNE ;
- Nom du projet ;
- Date de début et de fin de l'exécution du projet.

Y compris toute sujexion.

Néanmoins l'entrepreneur se rapprochera du Maître d'œuvre pour les modèles types de labellisation.

### **8.31. PEINTURE D'OUVRAGES DIVERS**

Cette tache concernera la pose d'une couche de peinture anticorrosive sur les profilés IPE450 et une couche de peinture à huile de couleur rouge et blanche sur les balises en béton armé.

Elle comprendra notamment :

- La fourniture de la peinture, des ingrédients, du matériel nécessaires et la mise en œuvre de la peinture.
- Le nettoyage, le brossage des profilés IPE à peindre ;
- la pose d'une couche de peinture anticorrosive sur les profilés IPE ainsi que l'entretoise ;
- La mise en place éventuelle si nécessaire d'un enduit de réparation sur les balises en BA ;
- La pose d'une couche de peinture à huile de couleur rouge et blanche sur les balises en béton armé.
- Toutes sujétions de protection contre les projections sur le milieu environnant et celles liées en particulier à la sécurité des ouvriers.

### **8.32. ENTRETIEN DU PLATELAGE EXISTANT ET DES MESURES DE SECURITE**

Dans le souci du maintient de la circulation, le nouveau pont sera construite à proximité du pont existant.

Pendant donc la durée des travaux, l'entrepreneur organisera l'entretien sur le pont existant par :

- la construction du garde corps en bois (lattes et chevrons),
- la refixassions et le remplacement des madriers usés,
- la sécurisation des usagers pendant la traversée : baliser la zone,
- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales.

Lu et accepté par l'Entrepreneur  
**Batié Le.....**

**PIECE N°6**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

*Construction d'un ponceau sur la rivière Ngween dans le village Chepang a Batié avec aménagement des accès et bretelles (Bafamgoum I)*

N°	DESIGNATION	Uté	Chiffre	Lettre
TM001	<p>Installation de chantier</p> <p>Ce prix rémunérera au FORFAIT l'installation d'Ouvrage. Le forfait sera versé à quatre-vingts pour cent (80%) dès l'installation effective de l'Entreprise, les vingt pour cent (20%) restants seront versés après le repli du matériel de l'entreprise et la remise des plans de récolement. Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réalisation de la baraque de chantier en matériau bois (longueur 6m, largeur 3m et de hauteur 2,80m) y compris le dallage du sol et couverture en tôle ondulés. Le mur intérieur sera revêtu de contre plaquait devant servir d'affichage des plans d'exécution et de planning ;</li> <li>• L'aménagement du site d'implantation de l'ouvrage (décapage et stockage de terre végétale) ;</li> <li>• la location d'une maison pour le logement du personnel et devant servir de salle de réunion ;</li> <li>• l'achat de petits matériels devant servir dans tous les tâches du devis quantitatif (Barre à mine de 2,2 ml, Marteaux, Masse de 10 kg, Masse de 5 kg, Trousses de Burins, Machettes, Pioches, Pelles bêches, Pelles rondes, Brouettes, Râteau, bottes, gang, gilet de sécurité réfléchissant, panneau d'information, panneau de signalisation de direction, sceaux mâcons, Tenailles, Cisailles, Manche pour scie à métaux, Manches (pioche, pelle,...), Lames de scie à métaux, Brosses, Rouleau à peinture, Peinseau, Boîte à pharmacie);</li> <li>• L'entreprise assurera la sécurité du personnel et des usagers, en particulier signaler le chantier et baliser la zone de travail,</li> <li>• L'installation du panneau de chantier de dimensions 120x120cm et à 1m du sol,</li> <li>• La remise en état des lieux après exécution des travaux ;</li> <li>• le démontage et le repliement des installations, <ul style="list-style-type: none"> <li>- En outre l'installation comprend la mobilisation effective du personnel d'encadrement notamment le conducteur des travaux et les chefs de chantiers</li> </ul> </li> </ul>	FF		
TM002	<p>Amenée et Repli du matériel</p> <p>Ce prix rémunère au FORFAIT dans les conditions générales l'amenée et le repli du matériel nécessaire à l'exécution de toutes les tâches du Détail quantitatif. Ce prix sera payé au forfait versé pour 50 % de sa valeur lorsque la totalité du matériel concerné défini par le projet d'exécution approuvé aura été livrée sur le chantier. La seconde partie du forfait (50 % restants) sera versée après la réception provisoire lorsque la totalité du matériel aura été repliée et les lieux occupés remis en état. Il s'agit des matériels tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pelle chargeuse pour l'extraction du matériau de remblais et le chargement ;</li> <li>- compacteur ;</li> <li>- nivelleuse ;</li> </ul>	FF		

OA.101	<p>Implantation des ouvrages d'art</p> <p>Ce prix rémunère au forfait l'implantation du ponceau</p> <p>Il comprend :</p> <p>la fourniture des matériaux (lattes, pointes etc....) ;</p> <p>la réalisation des chaises</p> <p>Le marquage des repères; Et toutes sujétions.</p>	FF	
OA.102	<p>Etudes projet d'exécution et dossier de recollement (Version physique et numérique)</p> <p>Ce prix rémunérera au FORFAIT la fourniture au Maître d'ouvrage du projet d'exécution et plan de recollement en (06) exemplaires chacun après avis du Maître d'œuvre, et conformément aux directives de l'ingénieur portant la mention « Bon pour Approbation ».</p> <p><i>Consistance des études :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• programme des études d'exécution,</li> <li>• personnels techniques,</li> <li>• plans d'exécution,</li> <li>• notes de calcul automatiques ou manuelles,</li> <li>• notices explicatives des programmes automatiques utilisés,</li> <li>• mètres conformes aux plans visés,</li> <li>• toutes notes techniques nécessaires à l'exécution,</li> <li>• planning d'exécution des travaux,</li> </ul> <p>Il tient compte également des frais liés aux tirages, à l'édition (y compris photo, réduction des plans au format A3).</p> <p>Il sera rémunère à 100% après remise et acceptation par le Maître d'œuvre du dossier fourni en six (06) exemplaires.</p>	FF	
OA.105	<p>Notice d'impact environnemental</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation de la NIE. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'élaboration des TDR en collaboration avec le DDEPDEED/HP ;</li> <li>- la production du rapport de la NIE en 04 copies</li> <li>- et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.</li> </ul> <p>Il s'applique au forfait.</p>	FF	
OA.106	<p>Essai géotechnique et rapport (Sol de fondation, formulation et autres)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation des études géotechniques. Il comprend notamment :</p>	FF	

	<p>L'amené de matériel de sondage à pied d'œuvre;      La réalisation des sondages ;      La collecte des données      Le traitement des données au laboratoire      La production des rapports      - et toutes sujétions.      Il s'applique au forfait du rapport géotechnique</p>		
TM101	<p>Débroussaillement</p> <p>Ce prix rémunère au METRE CARRE le débroussaillement telle que décrite dans le CCTP.      Il consistera à nettoyer toute la zone de l'ouvrage sur environ 30 mètres de part et d'autre des rives et 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la route conformément aux directives du Maître d'œuvre.</p>	M <sup>2</sup>	
TM108	<p>Remblais provenant d'emprunt: Approuvé par l'ingénieur du marché</p> <p>Il consistera en un apport de latérite de quantité nécessaire (voir détail quantitatif) pour remblayer les bords des culées chaque fois que c'est nécessaire. Le remblai contigu se fera sur une épaisseur successive de 20 cm avant le compactage.</p> <p>La qualité du matériau (latérite) est décrite dans le Chapitre II : Provenance et qualité des matériaux du CCTP.</p> <p>Ce prix sera exécuté mécaniquement et inclus donc la location des engins tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- compacteur manuel et le Bomac à rouleau,</li> <li>- la pelle chargeuse,</li> <li>- les camions bennes,</li> <li>- motopompe si nécessaire</li> </ul>	ml	
TM103	<p>Abattage d'arbres et déssouchage</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'abattage et dessouchage d'arbre. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'abattage à la tronçonneuse ;</li> <li>- le dessouchage par tout moyens utiles</li> <li>- l'élagage des arbres</li> <li>- l'évacuation des extrant hors de l'emprise des travaux et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.</li> </ul> <p>Il s'applique l'unité d'arbre déssouché.</p>	U	
TM108a	<p>Remblai en "graveleux latéritiques" provenant d'emprunt</p> <p>Il consistera en un apport de latérite de quantité nécessaire (voir détail quantitatif) pour remblayer les bords des culées chaque fois que c'est nécessaire. Le remblai contigu se fera sur une épaisseur successive de 20 cm avant le compactage.</p> <p>La qualité du matériau (latérite) est décrite dans le Chapitre II : Provenance et qualité des matériaux du CCTP.</p> <p>Ce prix sera exécuté mécaniquement et inclus donc la location des engins tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- compacteur manuel et le Bomac à rouleau,</li> </ul>	ml	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la pelle chargeuse,</li> <li>- les camions bennes,</li> <li>- motopompe si nécessaire</li> </ul>		
TM110	<p>Mise en forme de la plateforme</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en forme de la plateforme autour du pont et sur les bretelles à Bafamgoum (pourtour mairie et route régionale R65). Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le dégagement de l'emprise ;</li> <li>- la mise en forme proprement dite,</li> <li>-la création des fossés et exutoires</li> <li>- et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.</li> </ul> <p>Il s'applique au km mis en œuvre.</p>	km	
TM117	<p>Plus-value de transport aux prix TM104, TM105, TM106, TM108a, TM108b, TM108c, TM115 et TM116 au-delà de 5000 m</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le surplus de coût lié à un éventuel éloignement du site d'emprunt. Il comprend notamment ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique metre cube par km transporté.</p>	M3/km	
TM303	<p>Dégagement de lit de rivière (Amont et aval)</p> <p>Ce prix rémunère au METRE LINEAIRE le dégagement de lit de rivière (amont et aval) et le curage du lit de rivière en amont et en aval de l'ouvrage sur 15 mètres de longueur afin d'assurer une meilleure circulation des eaux de ruissellement dans l'emprise de l'ouvrage.</p> <p>Il s'applique au linéaire dégagé.</p>	ml	
TM314	<p>Enrochements</p> <p>Ce prix rémunère au FORFAIT le mètre CUBE (m<sup>3</sup>) d'enrochement réellement mis en place.</p> <p>Il consistera à mettre en place une maçonnerie sèche de moellon sous les semelles et le lit de la rivière d'épaisseur 40cm.</p> <p>Et comprendra notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'extraction et la fourniture de blocs rocheux,</li> <li>• le chargement, le transport et le déchargement à pied d'œuvre,</li> <li>• les fouilles si nécessaires à la mise en place des enrochements,</li> <li>• la mise en place (ép.=40cm) et le réglage des blocs en vue d'assurer la stabilité et la pérennité de l'ouvrage,</li> <li>• toutes sujétions d'exécution.</li> </ul> <p>Il s'applique au metre cube.</p>	M3	

	Barbacane  Ce prix rémunère dans les conditions générales l'UNITE (U) de Barbacanes. Il consistera à mettre en place des barbacanes en PVC Ø40 dans les culées de la base jusqu'au sommier espacé d'une barbacane/m <sup>2</sup> conformément aux prescriptions techniques et à la supervision du Maître d'œuvre. Les poses de barbacane auront une pente de façon à évacuer les eaux de l'arrière culées aux cours d'eau. Il s'applique à l'unité de barbacane installé.	U	
TM407	Fouilles en terrain ordinaire ou en lit de rivière.  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CUBE (m <sup>3</sup> ) de fouilles pour fondation. Elle consistera à exécuter les fouilles pour fondation de culée manuellement après l'implantation des fouilles (voir plan en annexe). il comprend notamment : • l'implantation de la partie à fouiller manuellement, • la fouille proprement dite aux petits matériels, • Les opérations de pompage d'eau, • L'étayage des parois pour prévenir les risques d'éboulement et l'évacuation des déblais en un lieu agréé par le maître d'œuvre. . Le fond de fouille sera atteint conformément à l'essai de pénétromètre lourd en attente de l'enrochement et du béton de propreté. Le fond de fouilles fera également l'objet d'une réception technique avant la mise en place des maçonneries	M3	
TM411	Remblai des fouilles  Ce prix consistera au remblaiement des fouilles avec le matériau de site après exécution des semelles et des maçonneries.  Le remblaiement se fera par couches successives de 20 cm arrosées si nécessaire et compactées à la dame sauteuse.  Le remblai de fouille sera exécuté manuellement par les ouvriers (HIMO).  La quantité à prendre en compte est le volume en MÈTRE CUBE (m <sup>3</sup> ) résultant d'un métré contradictoire du Maître d'Œuvre.  Il s'applique mètre cube remblayé.	M3	
TM413	Remblais contigu aux ouvrages.  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CUBE (m <sup>3</sup> ) de remblai contigu aux ouvrages. Il consistera en un apport de latérite de quantité nécessaire (voir détail quantitatif) pour remblayer les bords des culées chaque fois que c'est nécessaire. Le	M3	

	<p>remblai contigu se fera sur une épaisseur successive de 20 cm avant le compactage.</p> <p>La qualité du matériau (latérite) est décrite dans le Chapitre II : Provenance et qualité des matériaux du CCTP.</p> <p>Ce prix sera exécuté mécaniquement et inclus donc la location des engins tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- compacteur manuel et le Bomac à rouleau,</li> <li>- la pelle chargeuse,</li> <li>- les camions bennes,</li> </ul> <p>motopompe si nécessaire</p> <p>- et toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique au mètre cube remblayé.</p>	
TM409a	<p>Culées en maçonneries de moellon</p> <p>Ce prix sera rémunéré à l'UNITE (U) la construction de culée en maçonnerie.</p> <p>Après la mise en place d'enrochement et du béton armé pour semelle, il sera question de construire deux culés composées du mur de front (section de base 5x2,5m contre une section de cône 5x0,75m) et de deux murs de retour (section de base 3x2m contre section de cône 1x0,75m).</p> <p>Cette tache comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation des culées,</li> <li>• la déviation éventuelle du cours d'eau (sur l'axe centrale),</li> <li>• les opérations de pompage d'eau,</li> <li>• la fourniture sur site de tous les composants nécessaires à la fabrication des culées en maçonnerie (moellons, sables, ciments, sikalite, eaux, aciers HA12),</li> <li>• la fabrication du mortier dosé à 400kg/m<sup>3</sup> et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons,</li> <li>• la mise en place des barres d'acier HA12 verticaux dans le mur espacés de 1m en largeur et 1m en hauteur, tous en quincons,</li> <li>• le façonnage des joints en façade,</li> <li>• toutes sujétions, liées en particulier à la sécurité des ouvriers et au respect des prescriptions environnementales.</li> </ul> <p>La hauteur des culées mises en œuvre pourra excéder de 50 cm de la hauteur prévue dans les plans sans que le Cocontractant puisse prétendre à une quelconque indemnité</p> <p>Il s'applique à l'unité de culée construit.</p>	U
TM415	<p>Démolition d'ouvrage en maçonnerie existant</p> <p>Ce prix rémunérera au mètre cube la démolition totale des culées existant après que la pré réception technique a eu lieu.</p> <p>Il sera question notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la démolition de la maçonnerie existant manuellement,</li> <li>• l'extraction et le chargement des matériaux,</li> </ul>	M3F

	<ul style="list-style-type: none"> <li>le transport et le déchargement des gravats et des produits de démolition en des lieux de dépôts agréés par le Maître d'œuvre, toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales</li> </ul>		
TM416b	<p>Démolition d'ouvrage en BA existant</p> <p>Ce prix rémunèrera au mètre cube T la démolition totale du tablier après que la pré réception technique a eu lieu.</p> <p>Il sera question notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la destruction du platelage en béton et le stockage du ferraillage à la Mairie de Batié sanctionné par un Procès Verbal de réception,</li> <li>le transport et le déchargement des gravats et des produits de démolition en des lieux de dépôts agréés par le Maître d'œuvre, toutes sujétions liées au respect des prescriptions</li> </ul>	M3	
TM420	<p>Rejointoiement des maçonnerie</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre du mur rideau. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture des pierres à pieds d'œuvre ;</li> <li>- la mise en œuvre ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre cube de joint bourré</p>	M3	
TM423b	<p>Béton de propreté dosé à 200kg/m3</p> <p>Ce prix rémunère au MÈTRE CUBE (m3) la fabrication et la mise en œuvre de béton de propreté dosé à 150 kg de ciment par mètre cube.</p> <p>Après la mise en place d'enrochement, il s'agira de régler le fond avec un béton de propreté d'épaisseur 5cm sous la semelle en BA.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre,</li> <li>la fabrication du béton selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions,</li> <li>la mise en œuvre des bétons,</li> <li>toutes sujétions d'exécution.</li> </ul> <p>La qualité des matériaux (sable, gravier, aciers, ciment...) et le dosage du béton sont décrits dans le <b>Chapitre II : Provenance et qualité des matériaux</b>.</p> <p>Il s'applique au mètre cube de plafonnage en tôle lisse mis en œuvre.</p>	M3	
TM423f	<p>Trottoirs en BA dosé à 350kg/m3</p> <p>Ce prix sera rémunéré au METRE cube de trottoir construit. L'entreprise Bétonnera le trottoir au dessus du tablier sur une section en plan de 7m X 0,75m et d'épaisseur 20cm, suivant les indications du plan de ferraillage en annexe. C'est donc sur le trottoir que</p>	M3	

	<p>seront encastrés les poteaux.      Ce prix sera exécuté de la même manière que le prix  <b>OA404 : Béton B25</b>      ;      - et toutes sujétions.      Il s'applique à METRE cube</p>		
TM424b	<p>Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles</p> <p>Ce prix sera rémunéré au MÈTRE CUBE (m3) la fabrication et le bétonnage des semelles, aux dimensions inscrites sur les plans d'exécution en annexe.</p> <p>Elle comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons (voir bordereau des prix unitaires),</li> <li>• le malaxage du béton à la bétonnière conformément au dosage 350 du béton avec l'ajout de 4 sachets de Sikalite par mètre cube de béton pour le dosage de la semelle et du chevêtre,</li> <li>• la pose de l'acier déjà façonné ;</li> <li>• la mise en coffre des bétons avec vibration éventuelle selon les prescriptions techniques,</li> <li>• le décoffrage, le traitement et ragréage éventuels des surfaces,</li> <li>• la protection du tablier jusqu'au jour 28 avant la mise en œuvre,</li> </ul> <p>La qualité des matériaux (sable, gravier, aciers, ciment...) et le dosage du béton sont décrits dans le <b>Chapitre II : Provenance et qualité des</b> -et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il s'applique au mètre cube</p>	M3	
TM424b	<p>Béton armé dosé à 350kg/m3 pour chevêtres, du tablier et des balises</p> <p>Ce prix sera rémunéré au MÈTRE CUBE (m3) la fabrication et le bétonnage des chevêtres, du tablier et des balises aux dimensions inscrites sur les plans d'exécution en annexe.</p> <p>Elle comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons (voir bordereau des prix unitaires),</li> <li>• le malaxage du béton à la bétonnière conformément au dosage 350 du béton avec l'ajout de 4 sachets de Sikalite par mètre cube de béton pour le dosage de la semelle et du chevêtre,</li> <li>• la pose de l'acier déjà façonné ;</li> <li>• la mise en coffre des bétons avec vibration éventuelle selon les prescriptions techniques,</li> <li>• le décoffrage, le traitement et ragréage</li> </ul>	m <sup>2</sup>	

	<p>éventuels des surfaces,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la protection du tablier jusqu'au jour 28 avant la mise en œuvre,</li> </ul> <p>La qualité des matériaux (sable, gravier, aciers, ciment...) et le dosage du béton sont décrits dans le <b>Chapitre II : Provenance et qualité des</b> et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il s'applique au mètre cube</p>		
TM425	<p>Armatures pour semelles</p> <p>Ce prix sera rémunéré dans les conditions générales le KILOGRAMME d'acier haute adhérence façonné et mis dans le coffre. Il consistera à exécuter le tissage des armatures selon <b>les plans de ferraillage en annexe</b> pour les parties d'ouvrage tel que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b><u>semelle</u></b> ; il est rappelé que l'acier de la semelle portant le mur de front sera façonné en double nappes tan disque celui des murs en retour sera simple nappe.</li> </ul> <p>L'achat et le transport à pied d'œuvre seront à la charge du Cocontractant.</p> <p>La qualité des aciers est décrite dans le <b>Chapitre II, Article 4 : Qualité des matériaux.</b></p> <p>-Toute autre suggestion de pose; il s'applique au kilogramme de chape réalisé</p>	kg	
TM425	<p>Armatures pour semelles chévetres, tablier et poteaux</p> <p>Ce prix sera rémunéré dans les conditions générales le KILOGRAMME d'acier haute adhérence façonné et mis dans le coffre. Il consistera à exécuter le tissage des armatures selon <b>les plans de ferraillage en annexe</b> pour les parties d'ouvrage tel que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b><u>Chevetre</u></b> ;</li> <li>➤ <b><u>Tablier en BA</u></b> ;</li> <li>➤ <b><u>Poteaux en BA de section 20X20cm.</u></b></li> </ul> <p>L'achat et le transport à pied d'œuvre seront à la charge du Cocontractant.</p> <p>La qualité des aciers est décrite dans le <b>Chapitre II, Article 4 : Qualité des matériaux- et toutes sujétions.</b></p> <p>Il s'applique au kilogramme de surface préparée à être peinte.</p>	kg	
TM439c	<p>FP des IPE 450</p> <p>Ces prix rémunèrent au KILOGRAMME (kg) de poutres métalliques IPE450 mises en place, selon les indications du plan et les prescriptions du maître d'œuvre.</p> <p>Ce prix comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'achat et le transport à pied d'œuvre de 4 poutres IPE450 dans l'un des magasins de quincaillerie dans la ville de Bafoussam,</li> <li>• La découpe des profilets IPE en 7 ml,</li> </ul>	kg	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La pose des IPE450 (longueur 7ml) sur les appuis (distance entre axe des IPE 1,33 cm) conformément aux plans d'exécution en annexe,</li> <li>• Toutes sujétions de calage, de réglage et de sécurité des ouvriers,</li> <li>• la découpe et le soudage des entretoises métalliques en IPE450 sur l'axe longitudinal de chaque chevêtre,</li> <li>• Et toutes sujétions d'exécution et de sécurité des ouvriers</li> </ul> <p>Il s'applique au kilogramme de bicouche de peinture réalisé.</p>		
TM431a	<p>Coffrages ordinaires</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales le METRE CARRE (<math>m^2</math>) de surface de Coffrage ordinaire réalisé.</p> <p>Il consistera de fournir des planches, chevrons et lattes pour la fabrication des panneaux à poser verticalement sur les murs de front et en ailles des culées et la fabrication du coffre pour bétonner le chevêtre.</p> <p>Les travaux se feront par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'achat et le transport à pied d'œuvre des planches de coffrage, lattes, chevrons et pointes ;</li> <li>• L'usinage des planches de coffrage ;</li> <li>• La fabrication des coffres et éventuellement l'étalement;</li> <li>• Toute suggestion sur la protection des ouvriers.</li> </ul> <p>les planches du coffre des murs de front et en ailles seront espacées de vingt (20) cm environ.</p> <p>- et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il s'applique au mètre carré</p>	M <sup>2</sup>	
TM431b	<p>Coffrages soigné (Brut de décoffrage)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales le METRE CARRE (<math>m^2</math>) de surface de Coffrage soigné réalisé. Ce prix consistera à fournir des planches lattes et des contres plaquets pour le coffrage du tablier et des balises en béton armé du pont.</p> <p>Les travaux se feront par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'achat et l'usinage des planches et lattes de coffrage ;</li> <li>• le transport à pied d'œuvre des planches, lattes, contres plaquats et pointes ;</li> <li>• La fabrication des coffres au dessus de l'IPE450 ;</li> </ul> <p>L'habillage des coffres avec le contre plaquait et toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique au mètre carré</p>	M <sup>2</sup>	

	Echafaudage			
TM432	<p>Ce prix rémunèrera au FORFAIT la mise en place de l'Echafaudage. Après la mise en œuvre de la maçonnerie e moellon sur une hauteur d'un mètre du sol, le cocontractant construira un échafaudage qui permettra de ravitailler en hauteur les techniciens en agrégats.</p> <p>Au droit des parois de murs, on implantera les chevrons de 8 X 8 cm espacés de 1ml sur le quel on fixera l'ensemble constitué de fiche et contre fiche.</p> <p>Cet ensemble servira de support pour le coffrage ordinaire et le coffrage du tablier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.</li> </ul> <p>Il s'applique au forfait de mis en œuvre.</p>	FF		
TM438	<p>Gargouilles</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales l'UNITE (U) de gargouilles.</p> <p>Cette opération consistera à fournir et à mettre en place quatre (04) tuyau PVC <math>\Phi</math> 63 à équidistance au droit du trottoir de part et d'autre de l'axe du tablier soit HUIT au total pour le drainage des eaux de la chaussée.</p> <p>Conformément aux prescriptions techniques;</p>	U		
TM501c	<p>Gardes-corps mixte (Poteaux BA+tuyaux acier galva)</p> <p>Ce prix rémunère au MÈTRE LINÉAIRE (ml) les travaux de fourniture et pose de garde corps en acier galvanisé</p> <p>Ici le travail consistera à encrer le tuyau galva de diamètre 60 dans les balises en béton armé sur deux lignes de part et d'autre de l'axe du pont (hauteur voir plan de pont en annexe).</p> <p>Cette tache comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et l'encastrement des tuyaux galva dans les balises en BA et la pose d'une couche de peinture anticorrosion,</li> <li>• toutes sujétions de protection concernant les ouvriers et les usagers.</li> </ul> <p>La quantité à prendre en compte résulte de la mesure contradictoire de la longueur de garde corps réellement posée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre linéaire de garde corps fixé.</p>	ml		
TM517a	<p>Panneaux de signalisation métallique de type AB</p> <p>Ce prix rémunère à L'UNITE (U) la fourniture et la pose de panneaux de signalisation de type AB.</p> <p>Il consistera notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'achat du tôle lisse acier 21/10ème et du tuyau galva diamètre 60;</li> <li>• La découpe et la soudure aux dimensions : <ul style="list-style-type: none"> <li>o tôle en triangle de 60cm de base et 60cm de hauteur ;</li> <li>o Le tuyau galva de hauteur 220 cm ;</li> </ul> </li> </ul>	U		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les opérations de soudure de la tôle sur le tuyau ;</li> <li>• La pose d'une couche de peinture anticorrosive sur tout son ensemble ;</li> <li>• la fourniture à pied d'œuvre du panneau, l'inscription et la pose d'une couche de peinture à huile ;</li> <li>• L'implantation des panneaux à 150 mètres du pont de part et d'autre, conformément aux directives du Maître d'œuvre.</li> <li>• L'exécution des massifs de supports en béton</li> <li>• Et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique à l'unité de panneau</p>		
TM528a	<p>Balises en bois de 10x10cm de section</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales la fourniture et la pose de l'UNITE (U) de balise en bois. il consistera à fournir et à mettre en place quatre (04) balises en bois dur du pays sur chaque entrée du pont soit au total 8.</p> <p>Les travaux se feront par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture à pied d'œuvre de huit (08) chevrons en bois durs de 2,2 mètre de hauteur et 10 X 10 cm de section ;</li> <li>• La pose d'une couche de peinture à huile de couleur rouge et blanche ;</li> <li>• L'implantation des balises suivant le <b>plan d'implantation des Balises en annexe</b>;</li> <li>• la fouille aux droits des points ;</li> <li>• le scellage au béton non armé.</li> </ul> <p>Les travaux se feront conformément aux prescriptions techniques et suivant les différents plans techniques en annexe.</p> <p>;</p> <p>- et toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique à l'unité de balise posé.</p>	U	
TM606a	<p>Protection anti-corrosion</p> <p>Ce prix rémunère la pose d'une couche de peinture anticorrosive sur le METRE LINEAIRE de poutrelle IPE 450.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nettoyage, le brossage des profilés,</li> <li>• La fourniture de la peinture anti rouille, des ingrédients et du matériel nécessaires,</li> <li>• La mise en œuvre, quel que soit le procédé, d'une couche de peinture sur toute la surface des IPE450,</li> <li>• Toutes sujétions de protection contre les projections sur le milieu environnant, et celles, liées en particulier à la sécurité des ouvriers.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre linéaire de poutre peint</p>	ml	

	<p>Peinture à huile</p> <p>Ce prix rémunère la pose de peinture à huile sur le METRE LINEAIRE de garde-corps et de poteau en béton armé de ponts.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place d'une sous couche d'enduit si nécessaire sur certain raccord de maçonnerie,</li> <li>• La mise en œuvre, quel que soit le procédé, d'une couche de peinture à huile de couleur rouge et blanche sur les gardes corps et les poteaux en béton armé,</li> <li>• La fourniture de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires</li> <li>• Toutes sujétions de protection contre les projections sur le milieu environnant et celles, liées en particulier à la sécurité des ouvriers.</li> </ul> <p>Il s'applique linéaire de garde corps peint</p>	ml		
TM607	<p>Engazonnement</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la plantation du gazon sur le talu.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation du sol,</li> <li>• la fourniture du gazon à pied d'œuvre,</li> <li>• la plantation et l'entretien jusqu'à l'enracinement</li> <li>• Toutes sujétions mise en œuvre.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré de gazon planté</p>	M <sup>2</sup>		
OA.1101	<p>Entretien du platelage existant et des mesure de sécurité</p> <p>Ce prix rémunère au FORFAIT l'entretien courant du platelage du pont existant. Dans le souci du maintient de la circulation, le nouveau pont sera construite à proximité du pont existant ou alors si le pont doit être construit au même endroit, à l'aménagement d'un platelage de circonstance à cet effet</p> <p>Pendant donc la durée des travaux, l'entrepreneur organisera l'entretien sur le pont existant par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la construction du garde corps en bois (lattes et chevrons),</li> <li>• la refixassions et le remplacement des madriers usés,</li> <li>• la sécurisation des usagers pendant la traversée : baliser la zone,</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales.</li> <li>• Il est remunéré au forfait</li> </ul>	FF		

OA.1001	<p>Sensibilisation COVID19, IST et VIH/SIDA</p> <p>Ce prix rémunère au FORFAIT les travaux de sensibilisation aux IST et VIH/SIDA et COVID19. L'Entreprise organisera une réunion avec la population riveraine et les employés de chantier en vue de les sensibiliser contre les mesures de contraction des MST et également les mesures de prévention.</p> <p>L'Entreprise devra, à travers un Père Educateur qui doit être un Médecin, un Docteur ou un personnel de santé organiser la distribution de sept (700) brochures de sensibilisation.</p> <p>L'entreprise devra intégrer les points suivants dans l'ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exposé du Père Educateur sur les MST ;</li> <li>- Distribution de sept (700) brochures à la population riveraine et aux employés ;</li> <li>- Distribution de vingt (20) caches nez aux ouvriers tout en leur expliquant le mode opératoire ;</li> <li>- Pose d'une poubelle à la base vie de l'entreprise.</li> </ul> <p>il est rémunéré au forfait</p>	FF		
---------	--	----	--	--

## **PIECE N°7**

### **CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX :**

**CONSTRUCTION D'UN PONCEAU SUR LA RIVIERE NGWEEN DANS LE VILLAGE  
CHEPANG A BATIE AVEC AMENAGEMENT DES ACCES ET BRETELLES**

**Portée: 5.00m**  
**Rivière: NGWEEN**

<b>N°</b>	<b>Désignations</b>	<b>Uté</b>	<b>QTE</b>	<b>P.U</b>	<b>Montant</b>
	SERIE 000 : INSTALLATIONS				
TM001	Installation de chantier	Ft	1		
TM002	Amenée et Repli du matériel	Ft	1		
OA.101	Implantation des ouvrages d'art	Ft	1		
OA.103	Etudes projet d'exécution et dossier de recollement (Version physique et numérique)	Ft	1		
OA.105	Notice d'Impact Environnemental	Ft	1		
OA.116	Essai géotechnique et rapport (Sol de fondation, formulation et autres)	Ft	1		
	<b>Sous Total lot 000</b>				
	lot 100: NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS				
TM101	Débroussaillement	U	2 000		
TM108	Remblais provenant d'emprunt: Approuvé par l'ingénieur du marché	m3	600		
TM103	Abattage d'arbres et dessouchage	U	6		
TM108a	Remblai en "graveleux latéritiques" provenant d'emprunt	m3	2 148		
TM110	Mise en forme de la plateforme	km	5		
TM117	Plus-value de transport aux prix TM104, TM105, TM106, TM108a, TM108b, TM108c, TM115 et TM116 au-delà de 5000 m	m3 xk m	2 000		
	<b>Sous Total lot 100</b>				
	lot 300: ASSAINISSEMENT-DRAINAGE				
TM303	Dégagement de lit de rivière (Amont et aval)	ml	20		
TM314	Enrochements	m3	50		
TM315	Barbacane	U	50		
	<b>Sous Total lot 300</b>				
	lot 400: OUVRAGES D'ART				
TM407	Fouilles en terrain ordinaire ou en lit de rivière	m3	100		
TM411	Remblai des fouilles	U	50		
TM413	Remblais contigu aux ouvrages	m3	125		
TM409a	Culées en maçonneries de moellon	m3	100		
TM415	Démolition d'ouvrage en maçonnerie existant	m3	30		
TM416b	Démolition d'ouvrage en BA existant	m3	8		
TM420	Rejointoient des maçonnerie	m3	100		
TM423	Bétons				
TM423b	Béton de propreté dosé à 200kg/m3	m <sup>2</sup>	3		
TM423f	Trottoirs en BA dosé à 350kg/m3	m3	2		
TM424b	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles	m3	8		
TM424b	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour chevêtres, tablier et poteaux	m3	15		
TM425	Armatures pour semelles	kg	530		

TM425	Armatures pour semelles chevêtres, tablier et poteaux	kg	1 000							
TM439c	FP des IPE 450	kg	3 000							
TM431	Coffrage									
TM431a	Coffrages ordinaires	m <sup>2</sup>	60							
TM431b	Coffrages soigné (Brut de décoffrage)	m <sup>2</sup>	46							
TM432	Echafaudage	Ft	1							
TM438	Gargouilles	U	8							
	<b>Sous Total 400</b>									
	lot 500: SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS									
TM501	Garde-corps									
TM501c	Garde-corps mixte (Poteaux BA+tuyaux acier galva)	ml	10							
TM517a	Panneaux de signalisation métallique de type AB	U	2							
TM528a	Balises en bois de 10x10cm de section	U	8							
	<b>Sous Total lot 500</b>									
	lot 600: DIVERS									
TM606	Peintures sur ouvrages									
TM606a	Protection anticorrosion	m <sup>2</sup>	62							
TM606b	Peinture à huile	m <sup>2</sup>	20							
TM607	Engazonnement	m <sup>2</sup>	50							
OA.1101	Entretien du platelage existant et des mesures de sécurité	Ft	1							
OA.1001	Sensibilisation COVID19, IST et VIH/SIDA	Ft	1							
	<b>Sous Total lot 600</b>									
<b>Total Général Hors Taxe</b>										
<b>TVA (19,25%HT)</b>										
<b>AIR (x%HT)</b>										
<b>Total Général Toutes Taxes Comprises (FCFA)</b>										
<b>NAP</b>										

**TABLEAU RECAPITULATIF**

N°	Désignations			Mantant
	SERIE 000 : INSTALLATIONS			
	lot 100: NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS			
	lot 300: ASSAINISSEMENT-DRAINAGE			
	lot 400: OUVRAGES D'ART			
	lot 500: SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS			
	lot 600: DIVERS			
<b>Total Général Hors Taxe</b>				
<b>TVA (19,25%HT)</b>				
<b>AIR (x%HT)</b>				
<b>Total Général Toutes Taxes Comprises (FCFA)</b>				
<b>NAP</b>				

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre) .....  
**FCFATTC**

Date et Signature

**PIECE N°8**

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX**

## *Note relative à la présentation des cadres de sous détails de prix et taxes*

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc.;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficient de frais généraux.

### A. Frais généraux de chantier

-Etudes	....
-...	....
-...	....
Total	C1

### B. Frais généraux de siège

-Frais de siège	....
-Frais financiers	....
-...	....
-Aléas et bénéfice	....

---

Total

C2

Coefficient de vente  $k=100/(100-C)$  avec  $C=C1+C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires Comportant les éléments énoncés au point1 ci-dessus.

# MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

## CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		<i>Remblai des fouilles</i>		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m <sup>3</sup>	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
			TOTAL A	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIEL ET ENGINS				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATERIAUX				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

**PIECE N°9**

**MODELE DE MARCHE**

[Maire de Batié]

[Batié Mayor]

**MARCHE ou LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /M ou LC/C-Batié/CIPM/2025**

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°01/AONO//C-BATIE/CIPM/ 2025 du \_\_\_\_\_ /02/2025

Pour les travaux de Construction d'un ponceau sur la rivière Ngween dans le village Chepang a Batié avec aménagement des accès et bretelles (Bafamgoum I) dans la Commune de Batié, Département des Hauts-Plateaux

En procédure d'urgence

Maître d'Ouvrage: *Maire de la Commune de Batié*

**TITULAIRE:** [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_, Tel: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N° R.C: \_\_\_\_\_ N° Contribuable: \_\_\_\_\_ RIB : \_\_\_\_\_

**OBJET** : Exécution des travaux.....;

Lot n° \_\_\_\_\_ ; Réseau

N° tronçon	N° route	Itinéraire	Long.(km)
<b>Total</b>			

**LIEU** : Région.....

**DELAIS D'EXECUTION** : .....(.....) mois

**MONTANT EN FCFA** :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

**FINANCEMENT** : BIP 2025

**IMPUTATION** : [A compléter]

SOUSCRIT, \_\_\_\_\_  
SIGNÉ, \_\_\_\_\_  
NOTIFIÉ, \_\_\_\_\_  
ENREGISTRÉ, \_\_\_\_\_

**Entre:**

L'administration camerounaise, représentée par le Maire de la Commune de Batié  
Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage ou Autorité contractante »

**D'une part,**

**Et**

**La société.....**

B.P: \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_ N°Contribuable: \_\_\_\_\_

Représenté par Monsieur / Madame \_\_\_\_\_, son Directeur Général ou son représentant,  
Ci-après désigné

« le Cocontractant »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)
- Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page..... et Dernière du Marché ou Lettre commande N° ...../M ou

LC///MO/CPM/..... Passé après Appel d'Offres [préciser références Appel d'Offres]

Avec \_\_\_\_\_,

Pour l'exécution des travaux.....

Lot n° \_\_\_\_\_ ; Réseau

<i>N° tronçon</i>	<i>N° route</i>	<i>Itinéraire</i>	<i>Longueur (km)</i>

**DELAIS D'EXECUTION** : ..... (.....) mois

Montant du marché ou Lettre commande en FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

**Lu et accepté par le prestataire**

[Lieu], le.....

Signature

Signé par \_\_\_\_\_ [le Maire de la Commune de Batié] \_\_\_\_\_

[Batié], le.....

Signature

**Enregistrement**

[Lieu], le.....

**PIECE N°10**

**MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER  
PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

## **Note relative aux modèles des pièces à utiliser**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 14 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

## TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner .....	142
Annexe n° 2: Modèle de soumission.....	142
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission .....	144
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif.....	144
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage.....	148
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie).....	150
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique .....	150
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning .....	152
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser .....	144
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées .....	144
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser.....	144
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat.....	144
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail .....	144
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel.....	144
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site .....	144

# ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8)..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° ..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... À

..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

[En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... Ouvert au nom de ..... Auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

Signature de

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

## ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître

d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par  
l'organisme financier*

À ..... , le .....

*[Signature de l'organisme financier]*

## ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue*]

[*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue*]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [*le titulaire*], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégue [*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue*] (« *le bénéficiaire* »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux fournitures et services connexes [*indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [*quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

## Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que ..... nom et adresse du fournisseur ou du prestataire],  
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser]  
du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... adresse organisme financier], représentée par ..... noms des signataires], et  
ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une

## Annexe n° 6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué*]

[*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué*]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que ..... *nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*,  
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [*indiquer l'objet des prestations*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... *adresse organisme financier*, représentée par ..... *noms des signataires*, et  
ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de ..... [*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une

obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à....., le .....

*[signature de l'Organisme financier]*

*(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*

2. Rapports d'avancement a.	
Premier rapport d'avancement	
b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

## CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N. o	Nom	Rapport s à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) <sup>2</sup>												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Sièg e	Terrain
<b>Personnel</b>																	
1			[Siège]														
			[Terr.]														
2																	
n																	
															Total partiel		
															Total		

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_ Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : (Représentant habilité)

Nom : \_\_\_\_\_ Titre :

Adresse : \_\_\_\_\_

<sup>2</sup> Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

<sup>3</sup> Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

#### ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

##### e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années d'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

##### 1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES  
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

<b>N°</b>	<b>Désignation des Fournitures</b>	<b>Quantité (Nombre d'unités)</b>
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

<b>N° Service</b>	<b>Désignation du Service</b>	<b>Unité de mesure</b>
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

## ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : .....

..... Nom du Candidat : .....

..... Nom de l'employé : .....

..... Profession : .....

..... Diplômes : .....

Date de naissance : .....

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat  
..... Nationalité : ..... Affiliation à des  
associations/groupements professionnels : .....

Attributions spécifiques : .....

Principales qualifications :

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles*

*à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]*

.....

**Formation :**

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

.....

**Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
  - Attestation de disponibilité
- .....
- .....

**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

.....

**Connaissances informatiques :**

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

.....

**Langues :**

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la

*[langue lue/écrite/ parlée.]*

.....  
.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....  
..... Date : .....

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

*Jour/mois/année*

Nom de l'employé : .....

.....

Nom du représentant habilité : .....

.....

## ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage :      Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

## ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

- a) *Conception technique et méthodologie,*
- b) *Plan de travail, et*
- c) *Organisation et personnel*

- a) *Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*
- b) *Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*
- d) *Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*

**ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU  
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Agé / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD )	Nombre disponible	Propriétaire / location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

# ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**N.B. : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.**

Fait à ..... le .....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

**PIECE N°11**

**CHARTE D'INTEGRITE**

## **Note relative à la charte d'intégrité**

Le soumissionnaire s'engage à respecter la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

## CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

[ à préciser lors du montage du DAO]

LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux

- informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d’Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d’Ouvrage ;
  - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
    - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
    - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d’Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme

agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
  - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
  - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
  - 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
  7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.
- Nom** \_\_\_\_\_
- Signature** \_\_\_\_\_
- Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_  
En date du \_\_\_\_\_

**PIECE N°12**

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT  
DES CLAUSES SOCIALES ET  
ENVIRONNEMENTALES**

## **Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

# DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

*[ à préciser lors du montage du DAO]*

LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Signature :** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

**En date du** \_\_\_\_\_

**PIECE N°13**

**VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES  
ETUDES PREALABLES**

## **PIECE N°14 : VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES**

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public l'ayant réalisé : DDTP/HP;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4 Si entretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques). Voir études

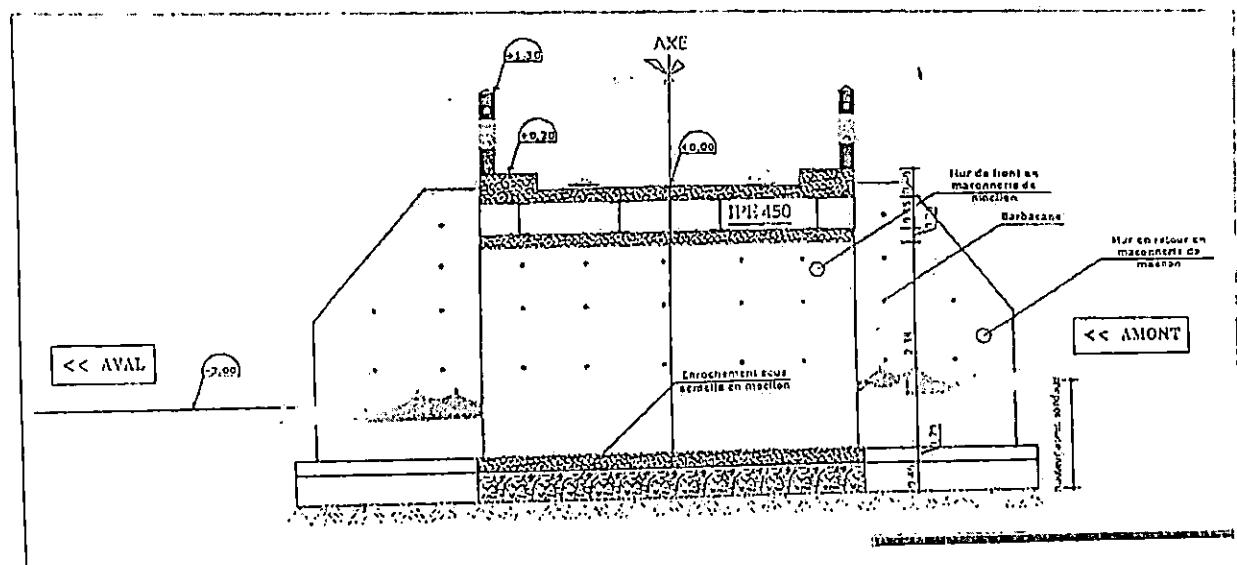
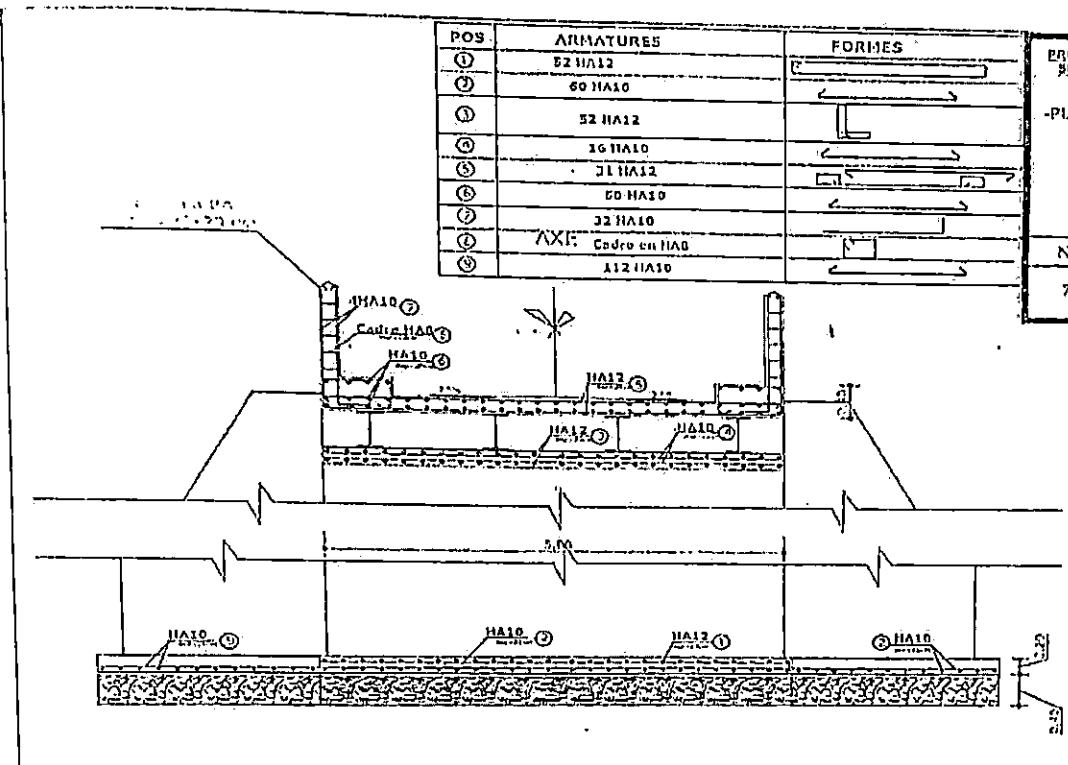
0

#### IV. SCHEMA ITINERAIRE

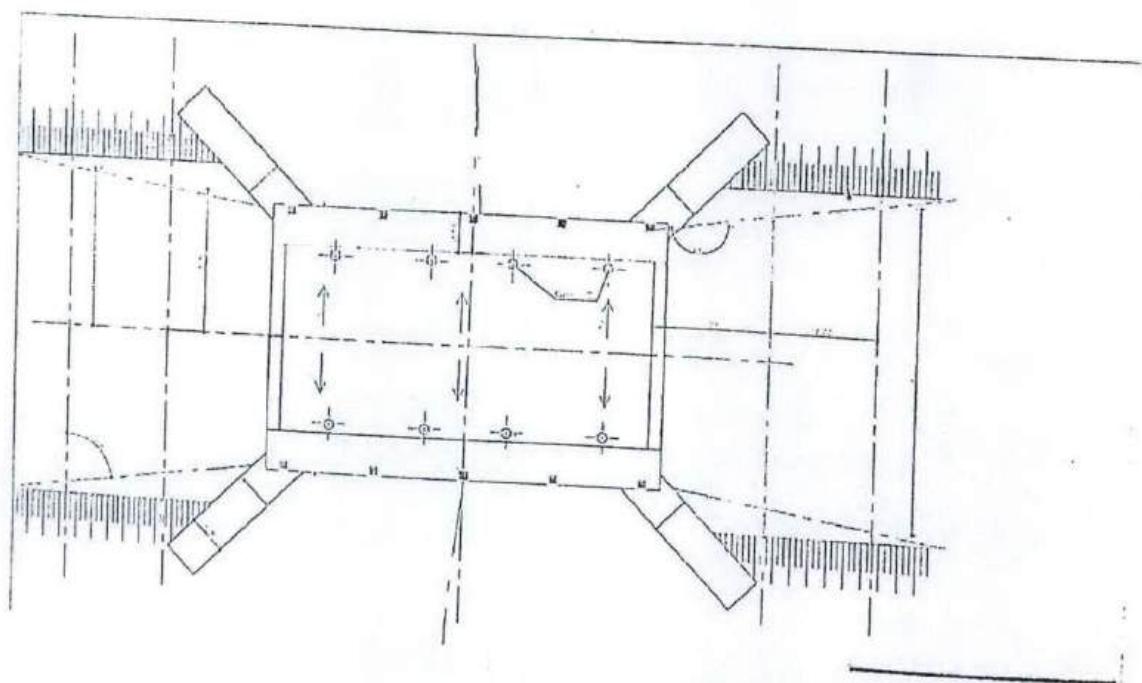
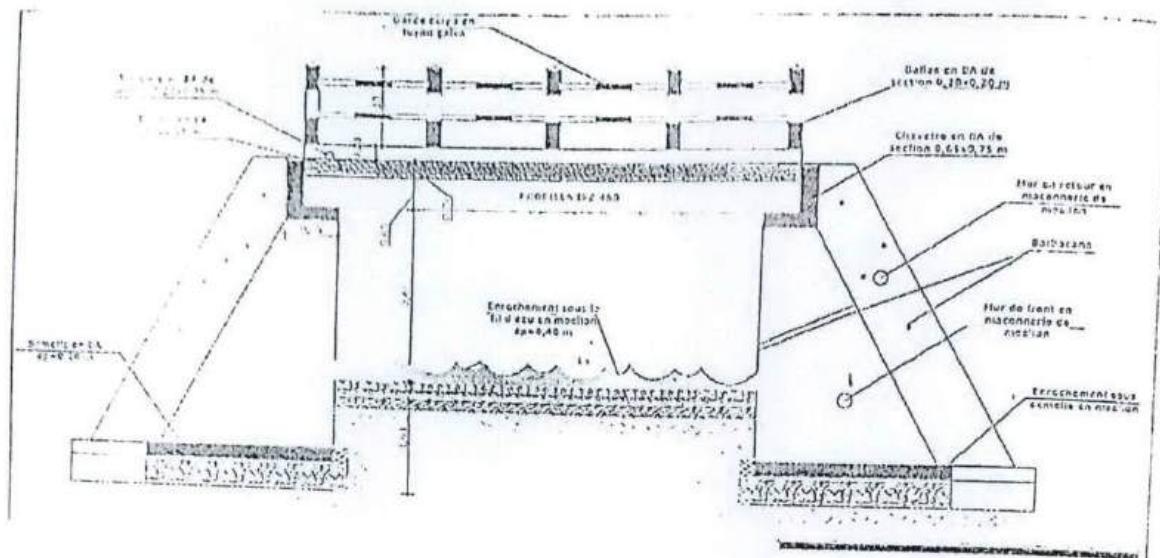
SCHEMA ITINERAIRES PRESENTANT LA LOCALISATION DES TRAVAUX A FAIRE

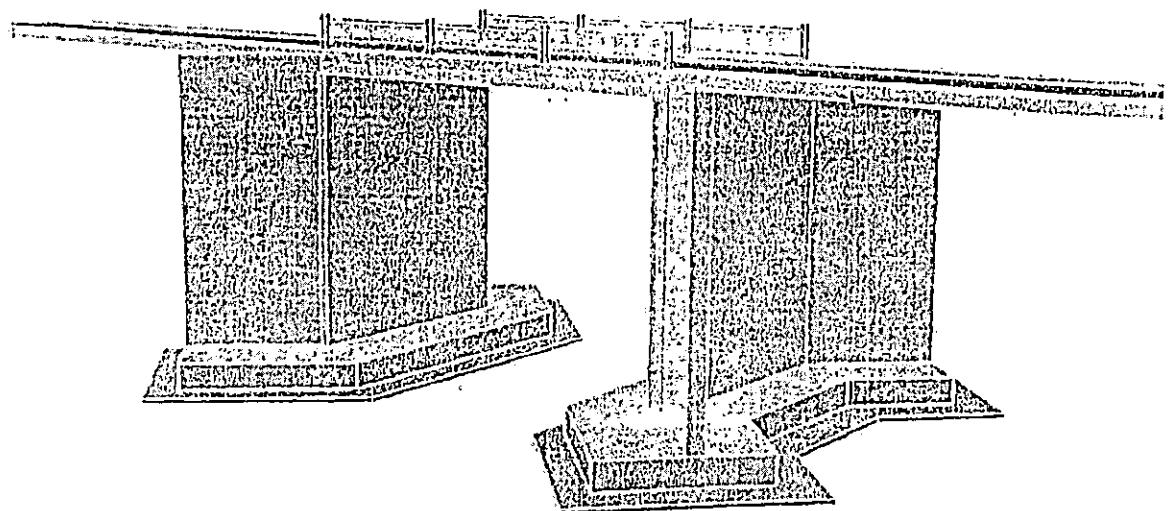
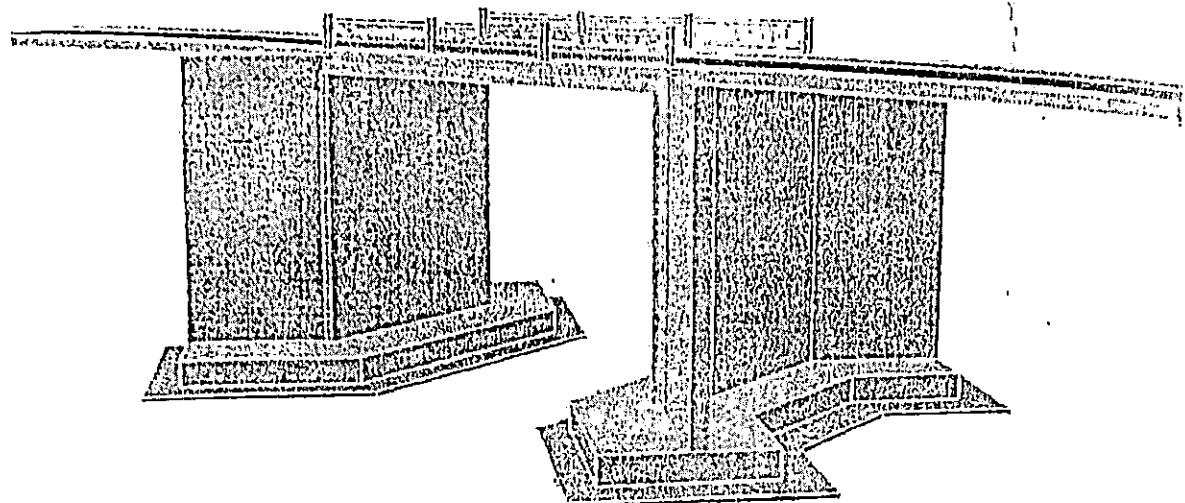
REGION : OUEST		DEPARTEMENT: HAUTS PLATEAUX		SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA ROUTE CARREFOUR CS: MULIA - CARREFOUR KANDEM D. (Inter 10814) (LONGUEUR = 1,600 Km) Piste 02			
DESSIN DE LA ROUTE		PK 0	PX 1	PK 2		PK 3	PK 4
TRACE EN PLAN (villes, D.G, Argile)							
PROFIL EN LONG (pls Hautes, Bas, Coles, Pentes, Plqs)							
PROFIL EN TRAVERS (Debuts, Remblai, Niveaux)							
VILLAGES IMPORTANTS		ENTREE CHEFFERIE BOKUKE	ENTREE ENIEG				
AMBIANCE PHYSIQUE	NATURE DU SOL EN PLACE (Lithosol, argileuse, sablo-argileux)						
	VEGETATION (broussaille, savane, forêt, arbustive, arbres)						
	COURS D'EAU						
	APPAREILMENT ROCHEUX						
	COLLINES						
	PLATEAUX, PLAINES						
TRAVAUX PRÉLIMINAIRES	DEBROUSSAILLAGE / DESCHARGAGE ET DECAFAGE						
	REPROFILAGE SIMPLE						
	DEBLAI GÉOLOGIQUE MIS EN DÉPÔT						
	DEBLAI ROCHEUX MIS EN DÉPÔT						
	PIÈTARADE DES BLOCS ROCHEUX A L'EXPLOSIF						
	IMPREGNATION						
	BITUMAGE						
	PIÈTARADE DES BLOCS ROCHEUX A L'EXPLOSIF						
	DEBLAI MIS EN REMBLAIS						
	DEGAGEMENT AU BULLDOZER						
	REMBLAI EN GRAVE LATÉRITIQUE						
	MISE EN FORME DE LA PLATE FORME						
	REPROFILAGE COMPACTAGE Y/C CURAGE DES FOSSES ET EXUTOIERS						
	ABATTAGE, DESSOUCHAGE DES TRONCS D'ARBRE ET ELAGAGE						
	COUCHE DE ROULEMENT EN GRAVE LATÉRITIQUE						
	CREATION DES FOSSES Emissaires en terre à la nivelleuse						
TRAVAUX DE CHIUSSEE	CURAGE DES LAINES						
	CURAGE DE D'ONDES MARONNIENNES						
	TRONCHETAGE ET POSÉ DE LUNE DE TAU JOUR 13000						
	DE ENGRAVEUR CURSEUR NEUTRE 13000						
	DE DE POUR RÉTENTION DE TAU POUR 13000						
	TRONCS DE D'ONDES SONORES AVEC D'ALI PIES						
	TRONCS MARONNIENS 13000						
	CONSTRUCTION BARRIÈRE DE PLUIE	BP					

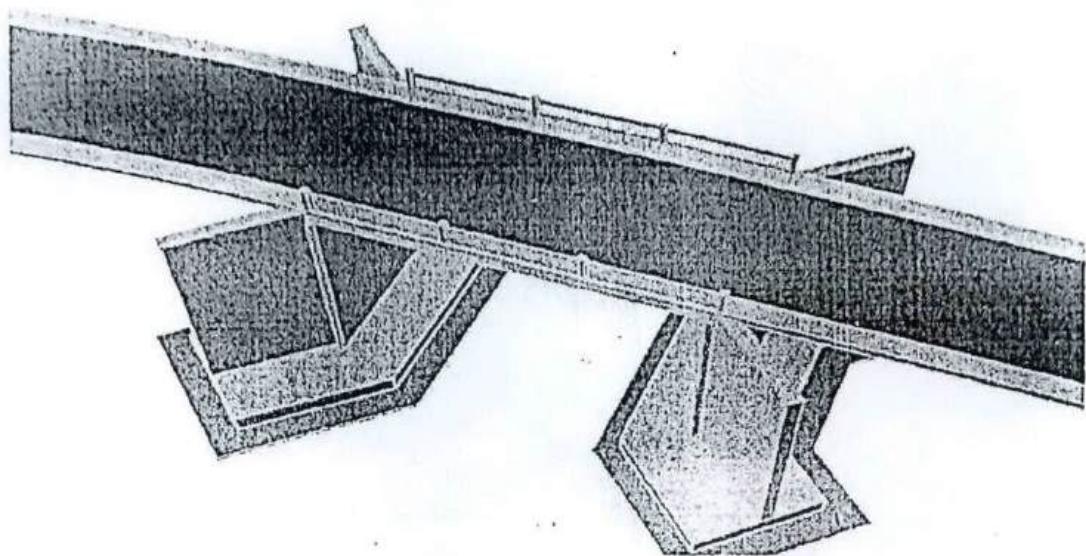
COMMUNE DE BATIE



COMMUNE DE BATH





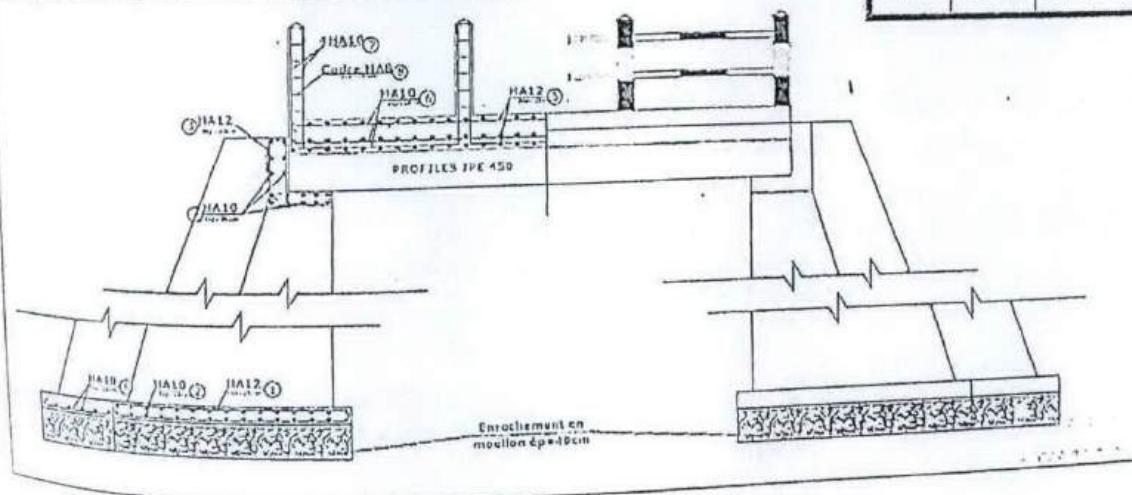


60 HA10	
52 HA12	
16 HA10	
31 HA12	
58 HA10	
32 HA10	
Cadre en HA10	
112 HA10	

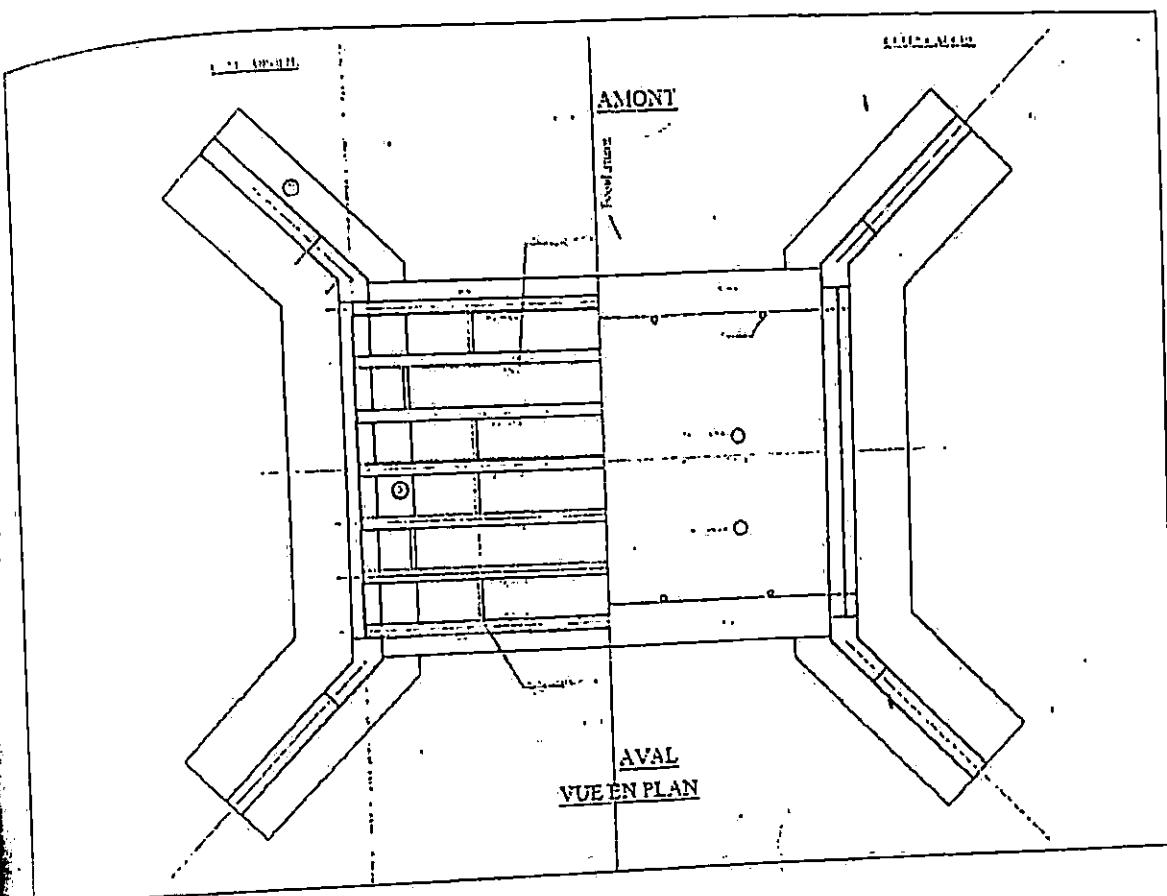
PLANS DU PONT

*Ferrailage du Tablier,  
LOUVEAUX-SERINETS, Drome  
et sonnette*

N°	Echelle	Date
8	1/50	10/11/2021



COMMUNE DE BATIE



**PIECE N°14 :**

**LISTE DES ORGANISMES HABILITES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES  
MARCHES PUBLICS**

## I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39
19. NFC BANK S.A

## I- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

**NB :** Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances

**PIECE N°15.**

***PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE***



---

## LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

---

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
  - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à ..... , le .....

*[signature de l'organisme financier]*

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@mimmap.cm](mailto:dsi@mimmap.cm).

### **Assistance technique**

- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissions* », puis la rubrique *formulaire*.
- Entrer dans le champ *Numéro de Régister de Commerce / Certificat supplémentaire* ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Régister nouveau / Certificat supplémentaire ; puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.
- Se connecter à COLLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- **Etape 3 : Enregistrement du Certificat Electronique dans COLLEPS**